RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE
N° 6395
LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

PARAISSANT
TOUS LES LUNDIS

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décision d'ester en justice ..... **Page 3348**

- Autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de travaux de l'investissement en 2020 pour le compte de la Ville de Lyon..... **Page 3348**

- Musée des beaux-arts - Don ..... **Page 3349**

Arrêtés municipaux :

- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêtés temporaires ..... **Pages 3349 à 3357**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 3358**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 3404**

- Centre communal d'action sociale :

• Arrêtés individuels ..... **Page 3407**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique - Avis ..... **Page 3407**

- Conseil municipal de Lyon – Composition des groupes politiques : Avis ..... **Page 3407**

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 3407**

- Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Avis ..... **Page 3407**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 3407 à 3412**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de l'Association O.N.D.d.B. contre l'arrêté du permis de construire n° 06 938 619 00232 en date du 12 février 2020 et délivré à la Sas Inoveam Promotion (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2007791 du 4 novembre 2020 déposée par l'Association O.N.D.d.B. représentée par Maître Vanessa Lopez avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action introduite par l'Association O.N.D.d.B. devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 06 938 619 00232 en date du 12 février 2020 ainsi que l'annulation de la décision de la Ville de Lyon du 1er septembre 2020 rejetant le recours gracieux formé par l'Association O.N.D.d.B. ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Raphäel MICHAUD

Autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de travaux de l'investissement en 2020 pour le compte de la Ville de Lyon (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmise en Préfecture du Rhône le jour même, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M. Sylvain Godinot les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2020 des enveloppes de travaux du propriétaire et de travaux d'aménagement, une liste complémentaire de travaux d'investissement à réaliser a été définie ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux dits du propriétaire et l'aménagement il convient pour la Ville de Lyon de déposer des autorisations d'urbanisme ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2020 et figurant sur la liste annexée.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Liste complémentaire prévisionnelle des travaux prévus en 2020

Par arrondissement	N° SEI	Nom du SEI	Objet des travaux	Adresse
5ème arrondissement	05023	Eglise Saint-Georges	La restauration de la porte principale de l'église Saint-Georges	37 rue Saint-Georges
	05237	Ateliers Archéologiques	Ravalement et mise en sécurité de la façade sud	10 montée du Télégraphe
9ème arrondissement	09037	Mairie du 9ème arrondissement Locaux administratifs	Réfection de la tour d'aspiration d'air neuf de la Mairie du 9ème arrondissement	6 place du Marché

Musée des beaux-arts - Don de Mme et M. Mory (Délégation Culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par Mme Isabelle et M. Bruno Mory, en date du 12 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n°2020/1400 en date du 14 octobre 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre suivante :

- Eugène Leroy, Nu, 1970/1978 grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 70 000 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

A Lyon, le 26 novembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances et
à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 11594 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la régulation urbaine - Service des objets trouvés sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la Voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la régulation urbaine - Service des objets trouvés ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules de la Direction de la régulation urbaine - Service des objets trouvés sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le véhicule immatriculé DT 642 DX assurant les transferts d'objets trouvés est autorisé à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires d'intervention prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention sur une des voies définies à l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2018 C 14999 devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 3. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes hors période de forte affluence.

Art. 4. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 11630 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'Occupation temporaire de l'espace public - Service Otep sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la Voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'Occupation temporaire de l'espace public - Service Otep Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des travaux de mise en place de signalisation temporaire, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules du Service Otep sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention du Service Otep de la Ville de Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de mise en place et dépose de signalisation temporaire.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 3. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes en dehors des heures à fortes affluences.

Art. 4. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2020 C 11632 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Bibliothèque municipale de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la mise en place d'un Bibliobus, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 24 heures et une longueur de 20 m.

Art. 2. - Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le stationnement d'un bibliobus sera autorisé :

- Rue Genton sur le trottoir au droit du n° 35 les mercredis ;

- Place Renée Dufourt en face du n° 3, les jeudis ;

- Place Belleville, les jeudis ;

- Place Général André, les vendredis ;

- Place du Docteur Schweitzer, les mercredis.

Art. 3. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, à une zone d'autopartage, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y stationner un bibliobus.

Art.4. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'Otep la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 11633 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de Société Keolis sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Keolis;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les installations de transports en commun sur la ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société lyonnaise de transports en commun assurant cette mission du service public sur le territoire de la ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de la Société lyonnaise de transports en commun Keolis Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles urgentes, de maintenance ou de sécurité sur les installations de transports en commun sur la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, Les véhicules d'intervention des agents de Keolis réalisant des interventions urgentes sur les stations de la ligne D du métro, funiculaire et Tramway seront autorisés à stationner :

- Place Jean Macé, à proximité de la station de métro Ligne B.

- Place Victor Basch, sur le trottoir, à proximité de la station de métro Saxe Gambetta.

- Place Ambroise Courtois, sur la station de taxis, ou à défaut sur le trottoir à proximité de la station Monplaisir Lumière.

- Cours Albert Thomas, sur le trottoir à proximité de la station Sans Souci.

- Place Ferber, sur le trottoir à proximité de la station Valmy.

- Place Père François Varillon, sur le trottoir de la gare bus.

- Intersection rue du Professeur Ranvier et boulevard Pinel, à proximité de la station Pinel / Mermoz.

- Avenue de l'Europe, sur le trottoir à proximité de la station Jet d'Eau.

- Avenue de la Villette, sur le trottoir à proximité de la gare Part Dieu/Villette.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 10. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : M 2020 C 11544 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à forte densité commerciale, il y a lieu de prendre une règlementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 3e ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- Rue Paul Bert, partie comprise entre le cours Gambetta et la rue Villeroy ;

- Rue Auguste Lacroix, partie comprise entre la rue de l'Humilité et la rue Paul Bert ;

- Rue Moncey, partie comprise entre la rue Turenne et rue Paul Bert ;

Art. 2. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Paul Bert, partie comprise entre le cours Gambetta et la rue Villeroy ;

- Rue Auguste Lacroix, partie comprise entre la rue de l'Humilité et rue Paul Bert ;

- Rue Moncey, partie comprise entre la rue Turenne et rue Paul Bert ;

Art. 3. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 2 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des Samu et Smur ;

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité civile, de la Croix-Rouge, de la Protection sanitaire ;

- Les autobus de la Société Keolis ;

- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés ;

- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Keolis;

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules effectuant des livraisons ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;

- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;

- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 4. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art.5. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins de la Ville de Lyon.

Art.6. - La règlementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : M 2020 C 11654 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Atyles et Qualys : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés Atyles et Qualys ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobés et des tests de compactage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des l'entreprises Atyles et Qualys assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 de 9 h 30 à 16 h 30, les véhicules d'intervention des l'entreprises Atyles et Qualys sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation

générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un cône K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, …).

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : M 2020 C 11655 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des Sociétés Technipark et Flowbird : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés Technipark et Flowbird ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions de maintenance de courte durée sur les horodateurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des Société Technipark et Flowbird sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, de 6 heures à 22 heures, les véhicules d'intervention des Sociétés Technipark et Flowbird sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 11680 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction sécurité prévention (CSUL) de la Ville de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande du Centre de supervision urbaine de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre l'entretien de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de la supervision globale ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention du C.S.U.L et des entreprises adjudicataires assurant cette mission sont autorisés à s'arrêter et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer l'entretien des caméras de vidéosurveillance.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 11681 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon dans certaines rues de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30, les véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à interrompre momentanément la circulation pour réaliser des changements de lampes ou des mises en places de décorations lumineuses. Un itinéraire de déviation adéquat devra être mis en place par l'intervenant. Cette mesure de Police ne pourra s'appliquer que de 20 h 30 à 7 h dans les axes cités dans l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2018 C 14999.

Cette interruption sera limitée à 30 minutes.

La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et d'immondices.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, de 19 h 30 à 24 h, l'arrêt de véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sera autorisé pendant les interventions :

- place Saint-Jean ;
- place Valmy ;
- place Benedict Teissier ;
- place Antonin Poncet, sur la place et le trottoir au droit de la grande Poste ;
- place des Jacobins ;
- place Ambroise Courtois ;
- place Maréchal Lyautey ;
- place de la République ;
- rue de la Charité, sur le trottoir longeant la grande Poste ;
- quai Docteur Gailleton, sur le trottoir longeant la grande Poste ;
- quai Jules Courmont, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu ;
- rue Bellecordière, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu ;
- rue Childebert, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu ;
- cours Charlemagne, sur les trottoirs pairs et impairs compris entre la rue Casimir Perier et la rue Paul Montrochet.

Art. 4. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 8. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 9. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 10. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 11. - Pour améliorer les conditions de sécurité lors des interventions, l'entreprise pourra être amenée à réduire la vitesse maximale autorisée à 30 km/h.

Art. 12. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'ins-

truction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : M 2020 C 11683 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Lyon Parc Auto sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Lyon Parc Auto ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Lyon Parc Auto sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, de 6 heures à 22 heures, les véhicules d'intervention de la Société Lyon Parc Auto sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 11685 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'Association 8e Dimension sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8e Dimension ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre l'ouverture et la fermeture de parcs publics, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8e Dimension assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention du Service du Cadre de Vie de la Ville de Lyon et de l'Association 8e Dimension sont autorisés à s'arrêter et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour une durée maximale de 10 minutes pour effectuer l'ouverture et la fermeture de parcs publics.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11437	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Gaz sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Berthelot**	au droit du n° 166	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, sur la zone de stationnement centrale, face au n° 169	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
					côté pair, sur 15 m au droit du n° 166	
11438	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	**Cours Charlemagne**	sur 30 m, au droit du n° 140	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
11439	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Smith**	trottoir pair, en face des n° 45 à 51	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au dimanche 27 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 45 à 51	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11440	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Garibaldi**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°47	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11441	Entreprise J2P Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de rénovation d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	**Rue André Philip**	trottoir Ouest, sur 50 m au Sud des n° 350/348	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 1 janvier 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		entre le n° 353 et les n° 350/348	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 353 et les n° 350/348	
11442	Entreprise Ac Conception	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vaubecour**	sur 10 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au dimanche 13 décembre 2020
11443	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bichat**	des deux côtés, entre la rue Denuzière et la rue Gilibert	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au lundi 21 décembre 2020
11444	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	**Avenue Thiers**	trottoir Est à l'avancement du chantier entre le cours Lafayette et la rue des Emeraudes	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 19h à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud / Nord entre le cours Lafayette et la rue des Emeraudes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue des Emeraudes	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11445	Entreprise Mba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MBA	**Boulevard Marius Vivier Merle**	trottoir Ouest au droit du n°106	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable circuleront à pied le long du chantier)		piste cyclable Nord / Sud au droit du n°106	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°106	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 20 m au droit du n°106	
11446	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Avenue Général Frère**	au droit du n° 120	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 120	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
11447	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Denfert Rochereau**	côté impair (Ouest) entre la rue Jacques Louis Hénon et le n°105	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11448	Entreprise d'Exploitation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Desaix**	sur 15 m, au droit du n° 59	Le mercredi 9 décembre 2020
11449	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Cuvier**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°13 (hors terrasses de restaurations)	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11450	Entreprise Essence Ciel Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice de 19 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	**Chemin de Choulans**	sur le trottoir situé entre les n° 130 et n° 142, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 9 décembre 2020, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		au droit du n° 155	Le mercredi 9 décembre 2020, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
11451	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Antoine Laviolette**	sur 30 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 18	
11452	Entreprise Tap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Masaryk**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021
11453	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Créqui**	sur 20 m, au droit du n° 199	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11454	Entreprise S I 2 P S E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la formation de manipulation d'extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue François Garcin**	sur 20 m, au droit du n° 8	Le jeudi 10 décembre 2020, de 13h à 19h
11455	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Bon Pasteur**	au droit du n°37, le demandeur devra se coordonner avec Kéolis pour la gestion de l'arrêté de bus Allouche	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°37	
11456	Entreprise Patru Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Ferrandière**	sur 30 m, au droit du n° 40	Le vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11457	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue des Macchabées**	au droit du n°25 la circulation générale s'effectuera sur la zone de desserte	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située en face du n°25	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11458	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue le Royer**	côté Sud entre Saxe et la rue Vendôme	Le lundi 14 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue de Saxe angle Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11459	Entreprise Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Lafayette**	sur 10 m, au droit du n° 300	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au lundi 18 janvier 2021
11460	Entreprise Slg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours d'Herbouville**	au droit du n°2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°2	
11461	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Molière**	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 66	Le lundi 14 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 79 et le n° 62	Le lundi 14 décembre 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Rabelais	Le lundi 14 décembre 2020, de 9h à 16h
11462	Entreprise Smb Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Place de la Bourse**	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au jeudi 14 janvier 2021
11463	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Janin**	au droit de l'immeuble situé au n°8 - 10	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n°8 - 10	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
11464	Etablissement Inrae	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements de sédiments	le stationnement d'un véhicule et de sa remorque sera autorisé	**Avenue Leclerc**	sur les berges, face au n° 44, à proximité immédiate de la mise à l'eau	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11465	Entreprise Merial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de préserver les entrées et sorties de l'entreprise Merial les jours de manifestations du secteur de Gerland	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite les jours de manifestation au Stade de Gerland, au Palais des Sports et à la Halle Tony Garnier et jusqu'à 1 heure après la fin de chaque manifestation	**Rue du Vercors**	sur 40 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux (la pose de barrières sur l'axe médian de la chaussée sera autorisée)	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11466	Association Rhône Alpes d'insertion et d'addictologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de prévention des risques liés aux addictions	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DB 570 PC sera autorisé, chaque dimanche	**Place de Paris**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 20h à 20h50
			le stationnement du véhicule immatriculé DB 570 PC sera autorisé	**Rue de Cuire**	chaque dimanche, sur 20 mètres, sur la zone de livraison située en face de la partie comprise entre le n° 18 et le n° 20	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 19h à 19h50
			le stationnement du véhicule immatriculé DB 570 PC sera autorisé chaque dimanche	**Rue Joseph Serlin**	en face du n° 6	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 18h à 18h50
11467	Entreprise Samu Social	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des interventions du Samu social	l'arrêt des véhicules sérigraphiés du Samu Social sera autorisé à cheval sur les trottoirs pendant la prise en charge des personnes signalées au 115	**Dans certaines rues de Lyon**	pendant une durée maximale de 10 minutes	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 2h
11468	Entreprise la Société nationale de sauvetage en mer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'entrainements et formations de sauvetage à des opérations de secours	l'arrêt de trois véhicules sérigraphiés SNSM sera autorisé pendant la mise à l'eau des bâteaux	**Avenue Leclerc**	sur les berges du Rhône, au droit de la station service Avia, en face de la péniche le Pacha	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11469	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions préalable à une manifestation évènementielle	l'arrêt d'un véhicule sera autorisé pendant les opérations de manutention ne devant pas excéder une durée de 12 h consécutives	**Place des Cordeliers**	trottoir Nord, à l'Est de la volée Est de l'escalier de la Chambre de commerce et d'industrie	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11470	Entreprise l'hôtel Mercure Lyon Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la desserte de l'hôtel pour des autocars acheminant la clientèle	l'accès d'autocars transportant des clients sera autorisé	**Rue de la Villette**	voie Ouest (sens Nord/Sud) partie comprise entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11471	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un camion don du sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Charles Richard**	côté impair, sur 20 m au droit du n° 53	Le mercredi 2 décembre 2020, de 9h à 21h
11472	Entreprise la Société de production satisfaction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une émission	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Charité**	sur la zone de livraison située au droit de la partie comprise entre le n°2 et le n°4	Le mardi 15 décembre 2020, de 6 h à 13h
				Place Bellecour	sur la zone de desserte hôtel située au droit de la partie comprise entre le n°20 et le n°21	
11473	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	**Rue des Docks**	au droit du bâtiment de Radio espace	Le lundi 7 décembre 2020, de 7h à 17h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11474	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau (assainissement)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Ferdinand Buisson**	entre le n° 100 et le n° 102	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 100 et le n° 102	
11475	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Route de Genas**	sur 20 m, au droit du n° 2	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	
11476	Association Foyer notre dame des sans abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bonnand**	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	Les mardi 8 décembre 2020 et mercredi 9 décembre 2020, de 8h à 17h
11477	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture des commerces et de favoriser la distanciation sociale	Paru dans le BMO n°6394 page 3285	**Dans certaines rues**		Les samedi 5 décembre 2020 et dimanche 27 décembre 2020
11478	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture des commerces et de favoriser la distanciation sociale	Paru dans le BMO n°6394 page 3286	**Dans certaines rues**		Les samedi 5 décembre 2020 et dimanche 27 décembre 2020
11479	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture des commerces et de favoriser la distanciation sociale	Paru dans le BMO n°6394 page 3288	**Dans certaines rues**		Les samedi 5 décembre 2020 et dimanche 27 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11480	Ville de Lyon - Service des salles municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les opérations de déchargement (n'excédant pas une durée de 20 minutes)	**Rue Voltaire**	partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 16h
						A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 19h à 7h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Impasse Flesselles**	côté Nord, sur 20 m au droit des n° 5 et n° 7	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Aimé Collomb**	côté pair, partie comprise entre la rue Jean Larrivé et la rue de la Victoire	
				Rue Charles Richard	sur 20 m au droit du n° 53	
				Rue de Créqui	côté impair, partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
				Rue Mazenod	côté pair et impair, partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	
				Quai de Bondy	côté Ouest, entre la rue Octavio Mey et la rue Louis Carrand excepté sur la place GIC GIG	
				Rue Bossuet	côté impair, sur 25 m au droit du n° 33	
11481	Ville de Lyon - Direction de l'écologie urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon	Les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale	**Dans certaines rues**	de 9h à 16h et de 19h à 7h	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			Les véhicules assurant des missions de traitement anti-animaux nuisibles sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre			
11482	Ville de Lyon - Direction de la sécurité et de la prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le maintien de périmètres de sécurité mis en place par la Direction de la éécurité et de la érévention de la Ville de Lyon dans le cadre d'astreinte	la circulation des piétons sera interdite dans	**Certaines rues de Lyon**	dans les périmètres de sécurité matérialisés sur le terrain par des barrières et de la rubalise	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			la circulation des véhicules pourra être interdite dans		sur les voies dans lesquelles un périmètre de sécurité est mis en place	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant dans		sous réserve de respecter les dispositions mentionnées dans l'article 6 du présent arrêté	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11483	Ville de Lyon - Direction des affaires culturelles - Service des archives municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des manutentions de courtes durées	dans certaines rues de Lyon	**Certaines rues de Lyon**	dans certaines rues de Lyon	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 16h
11484	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	**Rue Félix Mangini**	au droit du n° 18	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 18	
11485	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Jules Ferry**	sur le linéaire de parking situé au droit et en face du bâtiment n°15	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
11486	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Charmettes**	sur 20 m en face de l'immeuble situé au n°121-123	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 18h
11487	Monsieur Ludovic Gazelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Ivry**	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°22 Bis	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020
11488	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Barrême**	côté impair (Nord) sur 12 m à l'Ouest de la rue Boileau	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020
11489	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Masséna**	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n°20	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11490	Ville de Lyon - Direction de la sécurité et de la prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'intervention rapide des agents d'astreinte sécurité de la Ville de Lyon	les véhicules de la Direction de la sécurité et de la prévention sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voie de circulation sans l'interrompre dans le cadre d'intervention d'urgence	**Dans différentes rues de Lyon**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente		Elle devra être conforme à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,	
11491	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Boulevard Antoine de Saint-Exupéry**	chaussée Ouest entre le candélabre n°0346/07 et le candélabre n°0346/09	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
11492	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue de Gerland**	au droit du n° 189	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 30 m au droit du n° 189	
11493	Entreprise d'exploitation hôtelière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Desaix**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 59, sur emplacement de desserte	Le mercredi 9 décembre 2020
11494	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour l'opérateur Télécom	la circulation des cycles sera interdite	**Rue Montebello**	dans la piste cyclable à contresens, entre la rue de la Victoire et la rue Jean Larrivé	Le jeudi 10 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Nord, sur 20 m au droit du bâtiment du Palais de la Mutualité	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jean Larrivé et la rue de la Victoire	
11495	Entreprise Sablage Pierre Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bossuet**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°101	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020
11496	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Molière**	entre le n°30 et 32	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m entre le n°30 et 32	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11497	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Thiers**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°130	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
11498	Ville de Lyon - Direction des espaces vers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Longefer**	trottoir Ouest, sur 80 m au Nord de la rue Laennec (au droit du Square Jean de Torcy)	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11499	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de redistribuer l'espace en faveur des piétons en supprimant le stationnement	l'arrêt des véhicules sera interdit	**Cours Général Giraud**	sur les emplacements de stationnement situés sur le parking longeant le jardin des Chartreux, partie comprise entre la place Rouville et la rue Philippe Gonnard	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au lundi 31 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements de stationnement en long, le long du jardin des Chartreux, partie comprise entre la place Rouville et la rue Philippe Gonnard	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au lundi 31 mai 2021
11500	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau (assainissement)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue de Condé**	sur 30 m, au droit du n° 11	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Enghien et la place Carnot	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
11501	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès et la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Casimir Perier**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 36	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au samedi 30 janvier 2021
11502	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de conduite Télécom	la circulation des piétons sera interdite	**Place Ronde**	sur 5 m, au droit du n° 53 bis	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11503	Entreprise Slg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours d'Herbouville**	au droit du n°2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 7 décembre 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°2	
11504	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Burdeau**	sur 10 m côté pair à l'Est du passage Mermet	Le mercredi 9 décembre 2020, de 7h à 17h
11505	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Chavanne**	au droit au n°3, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du mercredi 9 décembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit au n°3	
11506	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Martin**	sur 15 m au droit du n° 14	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 14	
11507	Entreprise MItm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interrompue	**Quai André Lassagne**	sur le trottoir situé au droit des n°11 et 12, lors des phases de transfert des charges	Le mercredi 9 décembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n°11 et 12, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n°11 et 12, place personnes à mobilité réduite comprise	
11508	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contre-sens	**Rue Ferdinand Buisson**	sur 30 m, au droit du n° 133	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 132	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 132	
11509	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (aire moto)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours d'Herbouville**	sur 30 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°12	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11510	Entreprise Lionel Bourrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	**Rue d'Alsace Lorraine**	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le mercredi 2 décembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n°11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	
11511	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Diderot**	sur 10 m au droit du n°9	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
11512	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	**Rue d'Alsace Lorraine**	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le lundi 7 décembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit du n°19, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	
11513	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de la Charité**	entre la rue Duhamel et le cours Verdun Récamier	A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 78	A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11514	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Sainte-Marie des Terreaux**	sur 10 m au Nord de la place des Terreaux	Le lundi 7 décembre 2020, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la zone de desserte située au Nord de la place des Terreaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11515	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	**Rue Paul Bert**	entre la rue de la Villette et la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Général Mouton Duvernet**	côté Ouest, sur 10 m au Sud de la rue Paul Bert	
11516	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation s'effectuera dans le sens Est-Ouest	**Rue Longue**	entre la rue Pleney et la rue Paul Chenavard	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 22, durant les phases de fermeture à la circulation de la rue Longue	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pleney et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 23	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Paul Chenavard	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 9h à 17h
11517	Entreprise Publipose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des abribus JC Decaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Boulevard Marius Vivier Merle**	sur 30 m, au droit du n° 29	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020
11518	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Alsace Lorraine**	sur 8 m en face du n°17	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021
11519	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Impasse Secret**	sur le trottoir impair entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
			la circulation des véhicules sera interrompue		lors d'approvisionnement ou d'évacuation du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	
11520	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue des Granges**	sur 7 m au droit du n° 27	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11521	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de changement de vitrage (grue)	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Docteur Bouchut**	au droit de l'entrée du parking du centre Commercial	Le mercredi 9 décembre 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11522	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Joliot Curie**	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
11523	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Quai Général Sarrail**	trottoir Est entre le n°12 et 14	Le mardi 8 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Est entre le n°12 et la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n°12 et 14	Le mardi 8 décembre 2020
11524	Entreprise C-Deco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès et le stationnement sera autorisé	**Rue Boileau**	au droit de l'immeuble situé au n°131-139	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 8h à 19h
11525	Entreprise Axial Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer du nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Axial Propreté	**Rue Jean Bouin**	trottoir Ouest, sur 150 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 6 heures à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par section de 15 m à l'avancement du chantier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 150 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement sera autorisé sur la chaussée Ouest d'un véhicule nacelle de l'entreprise Axial Propreté			
11526	Entreprise Algeco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Philibert Roussy**	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Claude Joseph Bonnet et la rue Jacquard	Le mercredi 9 décembre 2020, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Claude Joseph Bonnet et la rue Jacquard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°17 et 21	Le mercredi 9 décembre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Claude Joseph Bonnet	Le mercredi 9 décembre 2020, de 8h à 13h
11527	Entreprise la Grande droguerie lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	l'installation d'une structure en bois sera autorisée sur le trottoir	**Rue Vendôme**	au droit du n°37	A partir du samedi 5 décembre 2020 jusqu'au mardi 5 janvier 2021

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11528	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Salomon Reinach**	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	Les lundi 7 décembre 2020 et mardi 8 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	Les lundi 7 décembre 2020 et mardi 8 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			Les lundi 7 décembre 2020 et mardi 8 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
11529	Association Terre d'ancrages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	l'installation d'un stand d'emballages de cadeaux sera autorisée chaque dimanche	**Place du Griffon**		A partir du dimanche 6 décembre 2020 jusqu'au dimanche 20 décembre 2020, de 15h à 19h
			l'installation d'un stand d'emballages de cadeaux sera autorisée chaque mercredi			A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 14h à 19h
			l'installation d'un stand d'emballages de cadeaux sera autorisée chaque samedi			A partir du samedi 5 décembre 2020 jusqu'au samedi 19 décembre 2020, de 10h à 19h
11530	Association Quartier Auguste Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation de Noël de la rue Auguste Comte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**	sur 10 mètres, au droit de la partie comprise entre le n°15 et le n°17	Le samedi 5 décembre 2020, de 8h à 16h
						Le lundi 4 janvier 2021, de 8h à 12h
			l'installation de 10 sapins sera autorisée sur le trottoir	**Place Charles Marie Widor**		A partir du samedi 5 décembre 2020, 8h, jusqu'au lundi 4 janvier 2021, 12h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11531	Association Centre 9 c'est Neuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des fêtes de fin d'années	l'installation de 45 sapins décorés sera autorisée sur les trottoirs	**Rue de Bourgogne**	au droit du n°53-55	A partir du samedi 5 décembre 2020 jusqu'au dimanche 10 janvier 2021
					au droit du n°65-73	
				Rue de Saint-Cyr	au droit du n°50	
				Quai Arloing	au droit des n°25 et 28	
				Rue du Mont d'Or	au droit des n°15 et 19	
				Rue du Marche	au droit des n°1 et 6	
				Rue Marietton	au droit des n°11, 35, 55 bis et 66	
				Rue Masaryk	au droit du n°3	
				Impasse des Tanneurs	au droit du n°9	
				Rue du Chapeau Rouge	au droit des n°1, 18 et 23	
				Impasse Charavay	au droit du n°1	
				Rue Saint-Pierre de Vaise	au droit des n°3, 10, et 16	
				Rue Sergent Michel Berthet	au droit des n°2 et 22	
				Grande rue de Vaise	au droit des n°2, 8, 12, 15, 15 bis, 18, 19, 20, 22, 28, 33, 35, 36, 38 et 39	
11532	Entreprise la Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'organisation d'une file d'attente	la création d'une file d'attente sera autorisée	**Rue de la République**	entre le n°81 et le n°85	A partir du samedi 5 décembre 2020, 8h30, jusqu'au lundi 28 décembre 2020, 20h
11533	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Castries**	côté pair, sur 5 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020
11534	Entreprise Cdp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention sur une palissade de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard Marius Vivier Merle**	sur 40 m, au Sud de la passerelle de la place Béraudier	Le mardi 8 décembre 2020
11535	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Raulin**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021
11536	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	**Tunnel Routier de la Croix-Rousse**	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du mercredi 9 décembre 2020, 21h, jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, 6 heures
11537	Entreprise la Grande Pharmacie des Voutes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	**Cours Charlemagne**	au droit du n°5	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11538	Entreprise Novospace	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Vitton**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°77	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
11539	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue des Cuirassiers**		A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Paul Bert**	sur 20 m, au droit du n° 157	
				Rue des Cuirassiers		
11540	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, ouvrages d'arts	la circulation des cycles et des piétons sera réduite	**Quai Rambaud**	sur le quai bas au droit du pont autoroutier	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier			
			l'accès et le stationnement de véhicules seront autorisés			
11541	Entreprise la Grande Pharmacie Lyon Saxe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Maréchal de Saxe**	sur 5 mètres au droit du n°18	A partir du lundi 7 décembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 20h
			l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au samedi		au droit du n°18	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 8h30 à 20h
11542	Entreprise Boiteux Roland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Grande rue de la Croix-Rousse**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°16	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020, de 7h à 19h
11543	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Combet Descombes**	côté impair, entre le n° 1 et n° 9	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
11544	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture des commerces et de favoriser la distanciation sociale.	Paru dans ce BMO à la page 3352	**Dans certaines rues**		Les samedi 5 décembre 2020 et dimanche 27 décembre 2020
11545	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Léon Jouhaux**	sur 30 m, au droit du n° 34	Le jeudi 10 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Pensionnat et la rue des Rancy	
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11546	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	**Rue Longefer**	trottoir Sud, face au n° 35	A partir du mardi 8 décembre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m face au n° 35	
11547	Entreprise Norba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	**Rue Pleney**		Le jeudi 10 décembre 2020
				Rue du Plâtre		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Rue Paul Chenavard**	au droit de la rue de Plâtre	
11548	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Bourget**	entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h
				Rue des Mariniers	entre la rue Bourget et la rue Rhin Danube	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Rue Bourget**	entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
				Rue des Mariniers	entre la rue Bourget et la rue Rhin Danube	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Bourget**	des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
				Rue des Mariniers	côté pair, entre la rue Bourget et la rue Rhin Danube	
11549	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Gerson**	sur 5 m à l'Est de la rue Saint-Nicolas, au droit de l'église	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021
11550	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Quatre Chapeaux**	sur 10 m, au droit du n° 9	Le vendredi 18 décembre 2020
11551	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau (assainissement)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue de Condé**	sur 30 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Enghien et la place Carnot	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 11	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11552	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	**Rue de l'Antiquaille**	entre la rue Pierre Marion et la place de Fourvière	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 8h à 16h
				Place de l'Antiquaille		
				Rue Cleberg	entre la place de Fourvière et la montée Cardinal Decourtray	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place de Fourvière**		A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
				Rue Nicolas de Lange		
				Montée Cardinal Decourtray		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Place de Fourvière**	sur l'intégralité de la place	
				Rue Nicolas de Lange	des deux côtés de la chaussée	
11553	Entreprise Mazaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Pierre Baizet**	sur la voie Nord reliant l'impasse Pierre Baizet	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 30 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Impasse Pierre Baizet**	côté pair, sur 10 m au Nord de la rue Pierre Baizet	
					côté impair, sur 10 m au Nord du n° 3	
				Rue Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée, sur la voie reliant l'impasse Pierre Baizet	
			le stationnement sera réglementé en Arrêt interdit sauf pour le stationnement des propriétaires de véhicules détenteurs de cartes GIC/GIG	**Impasse Pierre Baizet**	sur 1 emplacement de 5,50 m de long, au Nord du n° 3	
11554	Entreprises Maia Sonnier - Baudin Châteauneuf - Pcb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation de structures du pont	la circulation des véhicules sera interdite	**Pont de l'Ile Barbe**	rampe d'accès au bas port de l'île	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 21h à 6 heures
11555	Ville de Lyon - Direction des espaces vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Charmettes**	sur 20 m en face de l'immeuble situé au n°121-123	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020, de 7h à 18h
11556	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Part Dieu**	sur 10 m, au droit du n° 22	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 1 janvier 2021

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11557	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton pour la Poste	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Place Antonin Poncet**	sur 20 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
11558	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montages d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Marcel Mérieux**	trottoir Est, sur 100 m au Sud du n° 253	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020
			la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue à contre sens, sur la partie Ouest de la chaussée		sens Nord/Sud, sur 100 m au Sud de la rue du Vercors	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m au Sud du n° 253	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Sud du n° 253	
11559	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	**Boulevard des Belges**	côté pair (Ouest) sur 20 m au Nord de la rue Tronchet	Le jeudi 10 décembre 2020, de 7h à 16h
				Rue Tronchet	côté impair (Nord) sur 20 m à l'Ouest du boulevard des Belges	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Boulevard des Belges**	trottoir pair (Ouest) sur 20 m au Nord de la rue Tronchet	
				Rue Tronchet	trottoir impair (Nord) sur 20 m à l'Ouest du boulevard des Belges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Boulevard des Belges**	côté pair (Ouest) sur 20 m au Nord de la rue Tronchet	
				Rue Tronchet	côté impair (Nord) sur 20 m à l'Ouest du boulevard des Belges	
11560	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	**Rue Quivogne**	entre la rue Ravat et la rue Casimir Perier	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Casimir Perier et la rue Ravat	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Cours Bayard**	sur 20 m, au droit de la rue Quivogne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la rue Quivogne	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Quivogne**	entre la rue Casimir Perier et la rue Ravat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Casimir Perier et la rue Ravat	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020
					côté pair, sur 10 m au Nord de la rue Ravat	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11561	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la borne escamotable d'accès à la place de l'Europe sera maintenue en position basse	**Rue Duguesclin**	au carrefour Est avec la rue Louis Blanc	Le lundi 14 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite	**Rue Robert**	trottoir pair (Sud) entre le n°50 et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la place de l'Europe et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n°50 et la rue Garibaldi	Le lundi 14 décembre 2020
11562	Entreprise Los France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Tête d'Or**	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2 bis	Le jeudi 10 décembre 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11563	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchéess	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	**Rue Quivogne**	entre le cours Suchet et la rue Ravat	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Ravat et le cours Suchet	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Ravat et le cours Suchet	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, de 7h à 17h30
11564	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	**Rue d'Ivry**	entre la rue Louis Thévenet et le n°33	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Louis Thévenet et le n°33	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11565	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de fluidifier la circulation des piétons dans le cadre de la fête du 8 décembre	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	**Rue Gasparin**		A partir du mardi 8 décembre 2020, 19h, jusqu'au mercredi 9 décembre 2020, 1h
				Rue Gentil	dans sa partie comprise entre la rue de la Bourse et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue du Président Edouard Herriot		
				Place des Jacobins		
				Rue Emile Zola		
				Rue de la République	dans sa partie comprise entre la place des Cordeliers et la rue Joseph Serlin	
			les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues, définis dans l'article 1 du présent arrêté	**Rue du Président Edouard Herriot**		
					les véhicules de transport en commun	
					les véhicules des SAMU et SMUR	
					les taxis et VTC	
					les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone	
					les véhicules des Services de Police, de Gendarmerie, des Forces armées, des Services d'incendie et de sécours, les véhicules d'urgence d'ERDF, de GRDF	
11566	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Saint-Michel**	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Chalopin	Le mercredi 9 décembre 2020, de 7h à 17h
				Rue Chalopin	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Saint-Michel	
			la circulation des véhicules 2 roues à contre sens sera maintenue au droit du véhicule de levage	**Rue Saint-Michel**	sens Ouest/Est, sur 30 m à l'Ouest de la rue Chalopin	
				Rue Chalopin	sens Sud/Nord, sur 30 m au Sud de la rue Saint-Michel	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Saint-Michel et le n° 14	
				Rue Saint-Michel	entre la rue Chalopin et la rue Sébastien Gryphe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Rue Chalopin**	entre la rue Saint-Michel et le n° 14	
				Rue Saint-Michel	entre la rue Chalopin et la rue Sébastien Gryphe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chalopin et la rue Sébastien Gryphe	
				Rue Chalopin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Michel et le n° 14	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11567	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	**Boulevard Jean XXIII**	au droit du n° 72	A partir du mercredi 9 décembre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11568	Entreprise Lyonnaise d'Eclairage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public à l'aide d'une nacelle élévatrice, pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Boulevard Yves Farge**	trottoir Ouest et Est, entre la rue Lortet et la rue Crépet	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Lortet et la rue Crépet	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation sur les voies réservées pourra être interrompue, en fonction des besoins du chantier		voies réservées, sens Nord/Sud et Sud/Nord, entre la rue Lortet et la rue Crépet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Lortet et la rue Crépet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier (hors samedi et dimanche)		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Lortet et la rue Crépet	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
11569	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	**Cours Lafayette**	sens Ouest/Est sur la voie VL, entre la rue des droits de l'Homme et la rue Bellecombe	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au dimanche 6 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue des droits de l'Homme et la rue Bellecombe	
11570	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 20 m, au droit du n° 102	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11571	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux Autobus	**Boulevard Marius Vivier Merle**	au droit de la place Béraudier	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020
11572	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Quai Antoine Riboud**	entre le n° 4 et le n° 5	Le lundi 14 décembre 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11573	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Béchevelin**	sur 30 m au Sud de la rue Salomon Reinach	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Salomon Reinach**	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 27	
				Rue Béchevelin	côté pair, sur 30 m au Sud de la rue Salomon Reinach	
11574	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Salomon Reinach**	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	Les mercredi 9 décembre 2020 et vendredi 11 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
11575	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	**Place Bellecour**	sur 20 m au droit du n°21	Les mercredi 9 décembre 2020 et jeudi 10 décembre 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Les mercredi 9 décembre 2020 et jeudi 10 décembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les mercredi 9 décembre 2020 et jeudi 10 décembre 2020, de 7h à 16h30
11576	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par un balisage et du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	**Rue Joannes Carret**	trottoir Est, entre la rue Plasson et Chaize et la rue Henri Lafoy	Le jeudi 10 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Sud/Nord, entre la rue Plasson et Chaize et la rue Henri Lafoy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Plasson et Chaize et la rue Henri Lafoy	Le jeudi 10 décembre 2020
11577	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jean Marie Chavant**	côté impair, au droit du n° 5	Le jeudi 10 décembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11578	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Président Kruger**	trottoir Est et Ouest, entre le n° 49 et le n° 57	A partir du jeudi 10 décembre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 49 et le n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 49 et le n° 57	
11579	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Rue des Trois Pierres**	trottoir Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Creuzet	Le vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Creuzet	
11580	Monsieur Delrieux Mathieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sala**	côté pair, sur 5 m au droit du n° 28	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020
11581	Entreprise Axians Maintel Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contre-sens	**Rue Ferdinand Buisson**	entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne	Le jeudi 10 décembre 2020, de 9h30 à 15h
			la circulation des piétons sera interdite		côté impair, entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		côté impair, entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne	
11582	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place d'Arsonval**	dans le rond point réservé aux bus	A partir du mercredi 16 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 9h à 15h
11583	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Masson**	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11584	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Henri Gorjus**	entre la rue Clos Savaron et l'emprise de chantier	Le lundi 14 décembre 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Jacques Louis Hénon et l'immeuble situé au n°38	
11585	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Denfert Rochereau**	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°21	Le dimanche 13 décembre 2020, de 7h à 17h
11586	Entreprise Rs Deco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ney**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°31	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
11587	Entreprise Bouygues Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépannage d'urgence sur les relais prioritaires	le stationnement de véhicules d'intervention d'urgence équipés d'un macaron Bouygues Télécom et du présent arrêté sera autorisé	**Rue Victor Hugo**	à proximité du n° 28	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				Rue du Bœuf	à proximité du n° 6	
				Rue Lainerie	face au n° 6	
				Rue Saint-Etienne	à proximité du n° 6	
				Rue Saint-Georges	face au n° 31	
				Place Charles Béraudier		
				Place Carnot	à proximité du n° 5	
				Place de Milan		
				Rue Thomassin	à proximité du n° 2	
				Place de la République	partie centrale, entre le kiosque à fleurs et le manège	
				Place Bellecour	sur la promenade face au n° 8	
				Place Antonin Poncet	sur la partie Ouest de la place	
				Cours Charlemagne	sur la voie de droite, au droit du n° 17	
				Rue Sainte-Marie des Terreaux		
				Place des Terreaux	chaussée Nord	
				Rue de la République	à proximité du n° 85	
11588	Entreprise Citelum et Depac Electro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de bornes d'information TCL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sans être interrompue pour une durée maximale d'une demie heure par lieu	**Dans certaines rues de Lyon**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 17h
11589	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la sécurisation d'un parking suite à un arrêté de péril imminent n° 4705120107 du 06/11/2020	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Leclerc**	sur tout le parking Sud situé à l'angle de la rue Gustave Nadaud	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11590	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Trarieux**	entre le n° 24 et le n° 64	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
					entre le n° 31 et le n° 59	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 24 et le n° 64	
11591	Entreprise Rac Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Petite rue de Monplaisir**	côté impair sur 20 m entre le n°3 et le n°3 rue Edouard Rochet	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021
11592	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	**Avenue Leclerc**	sens Sud/Nord, sur 40 m de part et d'autre de la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Lieutenant Colonel Girard**	au débouché sur l'avenue Leclerc	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Avenue Leclerc**	sens Sud/Nord, sur 40 m de part et d'autre de la rue Lieutenant Colonel Girard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Lieutenant Colonel Girard**	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 49 et l'avenue Leclerc	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020
11593	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Jeanne Hachette**	entre la rue Générale Mouton Duvernet et la rue Jean Renoir	A partir du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021
				Rue Saint-Victorien	entre le n° 12 et la rue Claudius Piochon	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Jeanne Hachette**	côté impair, entre la rue Générale Mouton Duvernet et la rue Jean Renoir	
				Rue Saint-Victorien	côté pair, entre le n° 12 et la rue Claudius Piochon	
11594	Ville de Lyon - Direction de la régulation urbaine - Service des objets trouvés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon	Paru dans ce BMO page 3349	**Certaines rues de Lyon**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11595	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	**Rue du Vercors**	trottoir Nord et Ouest, entre le n° 11 et le passage du Vercors	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 11 et le passage du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 11 et le passage du Vercors	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11596	Entreprise Belmonte Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Madeleine**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021
11597	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des collecteurs d'eaux pluviales	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	**Quai du Commerce**	dans le carrefour avec la rue Emile Duport	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Emile Duport**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020
11598	Entreprise Millot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Gerland**	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 69	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 69	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 69	
11599	Entreprise Art Nouvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	**Montée Saint-Barthélémy**	sur 5 m sur l'esplanade située au droit du n° 11	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur l'esplanade située au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 11	
11600	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vendôme**	côté impair, sur 20 m au droit du n° 267	Le vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 17h
11601	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue du Puisard**	trottoir Sud et Nord, entre le n° 26 et le n° 30	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 26 et le n° 30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 26 et le n° 30	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11602	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau télécom	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens	**Avenue des Frères Lumière**	sens Est/Ouest, sur 20 m à l'Est de la rue des Tuiliers	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m à l'Est de la rue des Tuiliers	
			la traversée piétonne sera maintenue en permanence au droit de la fouille		traversée Est, entre la rue des Tuiliers et la rue Saint-Gervais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m à l'Est de la rue des Tuiliers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Tuiliers**	côté impair, sur 10 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière sur la zone de desserte	
11603	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Tony Garnier**	contre-allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains sera autorisée à double sens	**Rue Georges Gouy**	entre la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Avenue Tony Garnier**	contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11604	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Brigadier Voituret**	côté pair, sur 15 m face n° 33	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
11605	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place de la Croix-Rousse**	allée Est sens Sud/Nord, entre le n°22 et la rue d'Austerlitz	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 mars 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue d'Austerlitz	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 mars 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée Est, entre le n°22 et la rue d'Austerlitz	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 mars 2021
					côté Nord, entre le n°10-11 et 12	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11606	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue du Pavillon**	les véhicules circulant dans le Sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP au débouché sur la rue Dumenge	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue d'Austerlitz**	entre la rue du Mail et la rue Aimé Boussange	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021, de 9h à 16h
				Rue du Pavillon		A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Austerlitz**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Mail et la rue Aimé Boussange (deux roues compris)	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021
				Rue du Pavillon	côté pair (Est)	
11607	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jean Vallier**	côté pair, sur 15 m entre le n° 112 et le n° 114	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020
11608	Entreprise de Construction Floriot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le chantier New Age	la circulation des véhicules sera interdite	**Boulevard Marius Vivier Merle**	sur la contre-allée, sens Nord/Sud entre la rue Abbé Boisard et le cours Gambetta	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020, de 21h à 6 heures
11609	Entreprise Azur Peinture et Déco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un monte matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Cavenne**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020
11610	Entreprise Eck Virginie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sébastien Gryphe**	côté impair, sur 20m au droit du n°11	Le dimanche 20 décembre 2020, de 8h à 19h
11611	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Brest**	côté Est, sur 15 m au Nord de la rue Grenette	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11612	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la création de la piste cyclable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	**Quai du Commerce**	entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
				Quai Paul Sédallian	entre la rue du Four à Chaux et la rue Antonin Laborde	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins du chantier	**Quai du Commerce**	entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 17h
				Quai Paul Sédallian	entre la rue du Four à Chaux et la rue Antonin Laborde	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Quai du Commerce**	entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	
				Quai Paul Sédallian	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Four à Chaux et la rue Antonin Laborde	
			une coactivité avec l'entreprise Monin/ Colas pourra avoir lieu en fonction des besoins du chantier	**Quai du Commerce**	sur le carrefour avec la rue Emile Duport	Le jeudi 10 décembre 2020, de 7h30 à 17h
11613	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole et du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Berthelot**	traversée Est, à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Avenue Berthelot**	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
11614	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera géré par du personnel de l'entreprise	**Rue Valentin Couturier**	entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	Les mardi 15 décembre 2020 et mercredi 16 décembre 2020, de 9h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Cabias et la rue Duviard	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Villeneuve**	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue Valentin Couturier	Les mardi 15 décembre 2020 et mercredi 16 décembre 2020
				Rue Valentin Couturier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°15	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11615	Métropole de Lyon / Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Docteur Rebatel**	côté Ouest, sur 25 m au Nord du cours Albert Thomas	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
				Rue Saint-Maximin	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Saint-Marc (passage St Marc)	
				Rue d'Arménie	côté Sud, sur 20 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	
11616	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	**Rue Bâtonnier Jacquier**	trottoir Ouest et Est, entre la rue du Repos et la rue Domer	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue du Repos et la rue Domer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue Domer	
11617	Entreprise 3M Medeiros Mendes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Mazard**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au dimanche 3 janvier 2021
11618	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	**Quai de Serbie**	piste cyclable Ouest	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h
				Quai Général Sarrail		
			la circulation des piétons sera interdite	**Quai de Serbie**	quai haut sur la promenade, à l'avancement du chantier	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Quai Général Sarrail**		A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Quai de Serbie**	quai haut sur la promenade, à l'avancement du chantier	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
				Quai Général Sarrail		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Quai de Serbie**	côté Rhône (Ouest)	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11619	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Inkermann**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°84	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020
11620	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses	la circulation des piétons sera interdite au droit des interventions	**Rue du Président Edouard Herriot**	des deux côtés, entre la place Bellecour et la rue Mulet	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la place Bellecour et la rue Mulet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la place Bellecour et la rue Mulet	
11621	Entreprise Lionel Bourrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	**Rue d'Alsace Lorraine**	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le jeudi 10 décembre 2020, de 8h30 à 12h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n°11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	
11622	Entreprise Axians Maintel Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Saint-Alexandre**	sous la nacelle élévatrice de personne, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 11 décembre 2020, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée			
11623	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à fortes densité commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Ivry**	partie comprise entre la rue du Mail et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du samedi 5 décembre 2020 jusqu'au dimanche 27 décembre 2020, de 11 h à 19 h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11624	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue des Capucins**	entre la place du Forez et la montée de la Grande Côte	Le mercredi 9 décembre 2020, de 7h à 19h
				Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
				Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains et véhicules de sécurité	**Rue des Capucins**	entre la place du Forez et la montée de la Grande Côte	
11625	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Terme**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2-4	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
11626	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	**Montée de la Grande Côte**	pour accéder au n°116	Le lundi 7 décembre 2020, de 7h à 17h
11627	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à forte densité commerciale	les dispositions consignées dans l'Arrêté n° 2020 C 11477 sont abrogées	**Avenue des Frères Lumière**	partie comprise entre la rue Villon et la rue Antoine Lumière	Les samedi 5 décembre 2020 et dimanche 6 décembre 2020
				Rue Saint-Maurice	partie comprise entre la rue Léo et Maurice Trouilhet et l'avenue des Frères Lumière	
11628	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place Bellevue**	dans la voie d'accès au Bastion Saint-Laurent	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée de la voie d'accès au Bastion Saint-Laurent	
11629	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	**Montée du Chemin Neuf**	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
11630	Ville de Lyon - Occupation temporaire de l'espace public - Service colibri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de mise en place de signalisation temporaire	les véhicules d'intervention du Service Colibri sont autorisés à stationner	**Dans certaines rues de Lyon**	Paru dans ce BMO à la page 3350	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11631	Entreprise la Pharmacie de la Place Ronde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, les mardis, jeudis et vendredis	**Place Ronde**	au droit du n°58	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 13h à 15h
11632	Ville de Lyon - Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un bibliobus	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	**Dans certaines rues de Lyon**	Paru dans ce BMO à la page 3350	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			le stationnement d'un bibliobus sera autorisé			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11633	Entreprise la Société Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	Paru dans ce BMO à la page 3351	**Certaines rues**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11634	Entreprise la Pharmacie Labbé Dutilleul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au vendredi	**Avenue Rockefeller**	au droit du n°26	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h15 à 18h
11635	Entreprise la Pharmacie de la Place de Paris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, chaque samedi	**Place de Paris**		A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 12h
			l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au vendredi			A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 17h
11636	Entreprise la Grande Pharmacie Lyon Saint-Nizier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au samedi	**Place Saint-Nizier**	au droit du n°5	A partir du samedi 5 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 19h
11637	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Etienne Richerand**	entre le n° 21 et le n° 49	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11638	Entreprise la Grande Pharmacie de la Guillotière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	**Cours Gambetta**	au droit du n°16	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 8h45 à 19h15
11639	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	**Place Rouville**	sur 8 m au droit des n°5 et 6	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n°5 et 6	
11640	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès à une chambre de France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Richard Vitton**	sur 15 m, au droit du n° 82	A partir du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au lundi 11 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11641	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Thou**	sur 25 m côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet	
11642	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Baraban**	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud du cours Lafayette	Le mardi 8 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine	Le mardi 8 décembre 2020
11643	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Malesherbes**	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°30	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020
11644	Entreprise John Cockerill Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte de Dalkia sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Jonas Salk**	sur 20 m de part et d'autre de l'allée de Lodz	A partir du samedi 5 décembre 2020 jusqu'au dimanche 6 décembre 2020
11645	Monsieur Pierre Quesnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Béchevelin**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11646	Entreprise Mgb Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte du Sytral et de Kéolis	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre Bus	**Cours Gambetta**	sens Ouest/Est, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11647	Monsieur Cluzel André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Gervais**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 54	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mercredi 6 janvier 2021
11648	Entreprise Sodetec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacquard**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°20	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
11649	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Meynis**	entre la rue Paul Bert et la rue Felix Faure	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020, de 6 heures30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11650	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Léo et Maurice Trouilhet**	côté pair, sur 20 m face n° 3	Les mardi 15 décembre 2020 et mercredi 16 décembre 2020, de 7h30 à 17h
11651	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Sala**	entre la rue Boissac et la rue St François de Salles	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h
11652	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Duguesclin**	sur 25 m, au droit du n° 237	Le mercredi 16 décembre 2020, de 7h30 à 17h
11653	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Bancel**	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 40	Les mardi 15 décembre 2020 et mercredi 16 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 40	
11654	Entreprises Sociétés Atyles et Qualys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobé	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	**Dans certaines rues de Lyon**	Paru dans ce BMO à la page 3353	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h30 à 16h30
11655	Entreprise Technipark et Flowbird	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	Paru dans ce BMO à la page 3354	**Dans certaines rues de Lyon**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11656	Entreprise 3 M Medeiros Mendes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Saint-Antoine**	sur 10 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021
11657	Commissariat du 9e arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un stationnement provisoire pour les véhicules d'intervention de la Police nationale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Berjon**	côté pair, entre le n° 30 et le n° 28	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 30 novembre 2021
			le stationnement pour les véhicules d'intervention du commissariat de Police sera autorisé			
11658	Entreprise la Sltp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Gervais**	côté impair, sur 25 m au droit du n° 3 Bis	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11659	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Anvers**	côté pair, au droit du n° 76	Le lundi 14 décembre 2020, de 8h à 14h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11660	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Georges Gouy**	sur 50 m au Sud de l'avenue Jean François Raclet	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de l'avenue Jean François Raclet	
11661	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Domer**	trottoir Nord, au droit du n° 3	Les mercredi 16 décembre 2020 et jeudi 17 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	
11662	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement et l'accès seront autorisés	**Place de Francfort**		A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020
11663	Entreprise Solumat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue de Champagneux**	trottoir Est, entre le n° 11 et la rue de Montagny	Le mercredi 16 décembre 2020, de 7h à 15h
				Rue de Montagny	trottoir Sud et Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 107	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue de Champagneux**	entre le n° 11 et la rue de Montagny	
				Rue de Montagny	sur 30 m de part et d'autre du n° 107	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Rue de Champagneux**	entre le n° 11 et la rue de Montagny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Montagny**	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 107	
				Rue de Champagneux	côté impair, entre le n° 11 et la rue de Montagny	
11664	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Denise Joussot**		A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
11665	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement pour le compte de la Serl	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Albert Jacquard**	entre la rue Jacqueline Descout et la rue Roger Fenech	A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11666	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules sera interdite	**Entre la rue Georges Fenech et la rue Albert Jacquard**		A partir du jeudi 17 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacqueline Descout**	des deux côtés entre la rue Georges Fenech et la rue Albert Jacquard	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11667	Entreprise Massot Olivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Mottet de Gérando**	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	Le vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 19h
11668	Entreprise Cluzel André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Gervais**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 54	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mercredi 6 janvier 2021
11669	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place de la Ferrandière**	entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
					entre l'avenue Pompidou et la rue de la Cité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	
					entre l'avenue Pompidou et la rue de la Cité	
11670	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Paul Massimi**	entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	Le vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	Le vendredi 11 décembre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Ravier	Le vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 18h
11671	Entreprise Jabri Sasu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Victor Augagneur**	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020
11672	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Plasson et Chaize**	entre la rue Félix Mangini et la rue Joannes Carret	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		bande cyclable sens Ouest/Est, entre la rue Félix Mangini et la rue Joannes Carret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Félix Mangini et la rue Joannes Carret	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre la rue Félix Mangini et la rue Joannes Carret	
11673	Entreprise Folghera Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Rabelais**	côté impair, sur 20 m au droit du n° 59	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11674	Entreprise de Serres Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Seguin**	trottoir impair, sur 35 au Nord de la rue Casimir Perier	Le vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 35 au Nord de la rue Casimir Perier	
11675	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	**Avenue Leclerc**	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Lieutenant Colonel Girard**	entre le n° 41 et l'avenue Leclerc	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée du chantier			A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 41 et l'avenue Leclerc	
11676	Ville de Lyon - Service Archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Neyret**	côté pair, sur 20 m au droit du n°10	A partir du mardi 15 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020, de 7h à 19h
11677	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue d'Enghien**	sur 30 m de part et d'autre de la rue de Condé	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Condé**	sur 30 m, de part et d'autre de la rue d'Enghien	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Enghien**	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue de Condé	
				Rue de Condé	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Enghien	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11678	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Tony Garnier**	contre-allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains sera autorisée à double sens	**Rue Georges Gouy**	entre la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Avenue Tony Garnier**	contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
11679	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bataille**	côté pair, au droit du n° 84	Le mardi 22 décembre 2020, de 8h à 14h
11680	Centre de Supervision urbaine de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'entretien de caméras de vidéosurveillance	Paru dans ce BMO à la page 3355	**Dans certaines rues de Lyon**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11681	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée	Paru dans ce BMO à la page 3355	**Dans certaines rues de Lyon**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11682	Association l'Amicale des toques blanches de Lyon et sa région	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la Caravane des Chefs Solidaires	la création de files d'attente pour le retrait de commandes click & collect sera autorisée	**Place Maréchal Lyautey**		A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 17h à 20h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de type Airstream seront autorisés			A partir du mardi 8 décembre 2020, 9h, jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, 18h
11683	Entreprise la Société Lyon Parc Auto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	Paru dans ce BMO à la page 3357	**Dans certaines rues de Lyon**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11684	Association Guill'Amap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers producteurs	l'accès et le stationnement de 5 véhicules techniques ainsi que l'installation de 5 tables seront autorisés chaque mercredi	**Rue Jaboulay**	au droit du n°91 le long du square René Bayet	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au mercredi 13 janvier 2021, de 18h15 à 20h45

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11685	Ville de Lyon - Service du cadre de vie et l'Association 8e Dimension	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'ouverture et la fermeture de parcs publics	Paru dans ce BMO à la page 3357	**Dans certaines rues de Lyon**		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
11686	Association la Ruche qui dit oui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers de produits locaux	l'accès et le stationnement de 4 véhicules techniques seront autorisés	**Place des Capucins**		Les mercredi 6 janvier 2021 et mercredi 13 janvier 2021, de 17h30 à 20h
						Le mercredi 23 décembre 2020, de 17h30 à 20h
						Les mercredi 9 décembre 2020 et mercredi 16 décembre 2020, de 17h30 à 20h
11687	Association Arbralegumes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers paysans	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés, chaque jeudi	**Place Croix-Paquet**		A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au jeudi 14 janvier 2021, de 19h45 à 20h15
						A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au jeudi 14 janvier 2021, de 15h45 à 16h15
			l'installation de 5 tables sera autorisée, chaque jeudi			A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au jeudi 14 janvier 2021, de 16h15 à 19h45
11688	Association Arbralegumes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers paysans	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique ainsi que l'installation de 5 tables seront autorisés, chaque jeudi	**Rue Mazagran**		A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au jeudi 14 janvier 2021, de 16h15 à 19h45
11689	Ordre des avocats du Barreau de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prestations de serment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Bonnel**	sur 20 mètres, au droit du n°44	Les samedi 12 décembre 2020 et lundi 14 décembre 2020, de 7h à 13h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11690	Entreprise la Société Loca Skis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la vente de skis et de matériel d'occasion	des installations seront autorisées	**Rue du Colombier**	côté Ouest, sur les 4 premiers emplacements situés au Nord de l'avenue Berthelot	A partir du vendredi 18 décembre 2020, 7h, jusqu'au dimanche 20 décembre 2020, 20h
						A partir du vendredi 11 décembre 2020, 7h, jusqu'au dimanche 13 décembre 2020, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 18 décembre 2020, 6 heures, jusqu'au dimanche 20 décembre 2020, 20h
						A partir du vendredi 11 décembre 2020, 6 heures, jusqu'au dimanche 13 décembre 2020, 20h
11691	Ecole Maternelle Robert Doisneau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sergent Blandan**	sur 5 mètres au droit du n°8	Le lundi 14 décembre 2020, de 7h à 17h30
11692	Association Comité de réalisation d'actions inter-étudiantes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers producteurs	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés	**Boulevard de la Croix-Rousse**	sur la placette située à l'Ouest de la rue Denfert-Rochereau	Les mercredi 9 décembre 2020 et mercredi 13 janvier 2021, de 12h à 14h
11693	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un spectacle	l'accès des véhicules techniques immatriculés DS 422 PX et AH 855 YP seront autorisés	**Place Louis Pradel**	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du mercredi 9 décembre 2020, 9h, jusqu'au dimanche 13 décembre 2020, 1h
			l'accès du véhicule technique immatriculé DS 433 PX seront autorisés	**Rue Alexandre Luigini**		
11694	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place de Fourvière**		A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
				Montée Cardinal Decourtray	des deux côtés de la chaussée	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Nicolas de Lange**		
					des deux côtés de la chaussée	
				Place de Fourvière	sur l'intégralité de la place	
				Montée Cardinal Decourtray	des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11695	Entreprise M-S-S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance du réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Montée Saint-Sébastien**	sur 20 m en face du n°14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 10 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n°14	
11696	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la Gaîté**	entre la rue Sainte-Geneviève et le n°18	Le lundi 14 décembre 2020, de 10h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte-Geneviève et le n°18	Le lundi 14 décembre 2020
11697	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Inkermann**	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n°84	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020
11698	Entreprise Lardy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Sèze**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°125	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au dimanche 13 décembre 2020, de 7h à 19h
11699	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Gaîté**	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°18	A partir du vendredi 11 décembre 2020 jusqu'au samedi 11 septembre 2021
11700	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tronchet**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°66	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au lundi 21 décembre 2020
11701	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard des Canuts**	au carrefour Est avec la rue Denfert Rochereau	A partir du jeudi 31 décembre 2020 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 44	
11702	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Sèze**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°79-81	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020, de 7h à 17h
11703	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Tronchet**	entre le n°93 et la rue Masséna	A partir du vendredi 11 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°93 et la rue Masséna	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11704	Madame Clémentine Hazeran	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Germain**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°46	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 7h à 19h
11705	Monsieur Christophe Bonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Juliette Récamier**	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°50	Le vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 19h
11706	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue des Girondins**	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la continuité des pistes cyclables sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé		piste cyclable sens Ouest/Est et Est/Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
11707	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Raulin**	trottoir Ouest, au droit du n°48	Le lundi 14 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Berthelot et la rue Etienne Rognon	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf bande cyclable			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et la rue Etienne Rognon	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Etienne Rognon	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11708	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Louis Blanc**	trottoir impair (Est) entre le n°113 et la rue Louis Blanc	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
				Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n°113 (passage piétons provisoire)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Louis Blanc**	côté pair (Sud) entre la rue Tête d'Or et le n°76	
					des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°65 (passage piétons provisoire)	
				Rue Tête d'Or	côté impair (Est) entre le n°113 et la rue Louis Blanc	
					des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n°113 (passage piétons provisoire)	
11709	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la Viabert**	trottoir impair (Nord), entre le n° 38 et la rue des Charmettes	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021
				Rue des Charmettes	trottoir pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 99 et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Viabert**	côté impair (Nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes	
				Rue des Charmettes	des 2 côtés de la chaussée, deux roues compris, entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
11710	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Molière**	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°30	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Geffrault	Ingrid	Adjoint administratif	Stagiaire	01/07/2020	Direction centrale de l'immobilier	Arrêté rectificatif
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	12/11/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Pelissier	Mélina	Assistant de conservation	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Pelissier	Mélina	Assistant de conservation	Contractuel	08/11/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Sanz	Lydie	Assistant de conservation	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Colliot	Michèle	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	01/12/2020	Musée des beaux-arts	Intégration directe
Vallernaud	Edith	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	01/12/2020	Archives municipales	Intégration directe
Ferragu	Félicie	Médecin hors classe	Titulaire	07/01/2021	Education	Intégration suite à détachement
Morel	Serge	Gardien brigadier	Titulaire	08/10/2020	Police municipale	Intégration suite à détachement
Ondo Mba	Rejuste	Gardien brigadier	Titulaire	01/10/2020	Police municipale	Intégration suite à détachement
Ramond	Sylvie	Administrateur hors classe	Titulaire	01/12/2020	Musée des beaux-arts	Intégration suite à détachement
Thomas	Fabrice	Gardien brigadier	Titulaire	08/10/2020	Police municipale	Intégration suite à détachement
Alkoum	Rahim	Directeur général des services	Titulaire	01/01/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Maintien en détachement
Avril	Anne	Directeur général des services	Titulaire	01/01/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Maintien en détachement
Faure	Gilles	Directeur général des services	Titulaire	01/01/2021	Mairie du 5ème arrondissement	Maintien en détachement
Rivat	Natacha	Directeur général des services	Titulaire	01/01/2021	Mairie du 7ème arrondissement	Maintien en détachement
Sacquepee	Céline	Directeur général des services	Titulaire	01/01/2021	Mairie du 4ème arrondissement	Maintien en détachement
Thomas-Chaffange	Céline	Directeur général des services	Titulaire	01/01/2021	Mairie du 2ème arrondissement	Maintien en détachement
Vaissaud	Virginie	Directeur général des services	Titulaire	01/01/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Maintien en détachement
Weill	Bertrand	Directeur général des services	Titulaire	01/01/2021	Mairie du 6ème arrondissement	Maintien en détachement
Bidegain	Jose-Louis	Adjoint technique	Titulaire	28/08/2020	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Huet	Florent	Adjoint technique	Titulaire	01/10/2020	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Ramos	Alexandre	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2020	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Agorria	Romane	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Service des mairies d'arrondissement	Nomination stagiaire
Arioua	Lila	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2020	Education	Nomination stagiaire
Arrabito	Lorena	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Service des mairies d'arrondissement	Nomination stagiaire
Darne	Anaïs	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Nomination stagiaire
Réa	Valérie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/12/2020	Mairie du 1er arrondissement	Nomination stagiaire
Huang Ying Chin	Anaïs	Adjoint technique	Contractuel	20/10/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Viaud	Victoria	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Geoffray	Eddy	Brigadier chef principal	Titulaire	01/12/2020	Police municipale	Recrutement par voie de détachement
Barbier	Nicolas	Adjoint technique principal 2eme classe	Titulaire	01/12/2020	Gestion travaux et bâtiments	Recrutement par voie de détachement
Stojanovic	Véronique	Infirmier soins généraux hors classe	Titulaire	01/12/2020	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Nickelaus	Christophe	Adjoint technique principal 2eme classe	Titulaire	02/12/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement par voie de détachement
Arnoult	Guillaume	Adjoint technique	Contractuel	27/08/2020	Maison de la danse	Recrutement remplaçant
Bontemps	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Régulation urbaine	Recrutement remplaçant
Flores	Simon	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Flores	Simon	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Flores	Simon	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	08/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Flores	Simon	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	08/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Fuoco	Jean-Baptiste	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Régulation urbaine	Recrutement remplaçant
Hamil	Malika	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	04/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Hebert	Alix	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Honfo	Cédric	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	Cimetière	Recrutement remplaçant
Kerackian	Vahan	Rédacteur	Contractuel	01/11/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Le Bihan	Elsa	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Liogier	Karine	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Régulation urbaine	Recrutement remplaçant
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Nekaz	Aicha	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2020	Cimetière	Recrutement remplaçant
Poimboeuf	Floriane	Adjoint administratif	Contractuel	16/11/2020	Education	Recrutement remplaçant
Poncet	Jérémy	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Régulation urbaine	Recrutement remplaçant
Ponimach	Alexei	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Régulation urbaine	Recrutement remplaçant
Renaud	Laurence	Adjoint du patrimoine	Contractuel	17/10/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Renaud	Laurence	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Renaud	Laurence	Adjoint du patrimoine	Contractuel	17/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Ripoche	Paul	Bibliothécaire	Contractuel	16/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Soto	Anaïs	Adjoint administratif	Contractuel	19/10/2020	Opéra de Lyon	Recrutement remplaçant
Thyssen	Laëtitia	Rédacteur	Contractuel	07/11/2020	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Urbaneja	Eva	Assistant de conservation	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement remplaçant
Deschanel	Claire	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Nascimento Rossetto	Philippe	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/11/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Camunani Kusima	Viviane	Adjoint technique	Contractuel	20/10/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tresallet	Lucie	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en visio-conférence le jeudi 17 décembre 2020 à 10 h 30.

Conseil municipal de Lyon – Composition des groupes politiques : Avis

Le groupe Les Ecologistes comprend un bureau composé des élu-es suivant-es :

M. Patrick Odiard (Président)	Conseiller municipal
Mme Carole Samuel (Co-Présidente)	Conseillère du 5e arrondissement
Mme Victoire Goust (membre du Bureau)	Conseillère municipale
Mme Philomène Recamier (membre du Bureau)	Conseillère du 3e arrondissement
M. Quentin Carpentier (membre du Bureau)	Conseiller du 9e arrondissement

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Avis

Le Comité Syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon se réunira le mercredi 16 décembre 2020 à 14 h 30 au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon.

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 30 novembre au 4 décembre 2020

DP 069 387 20 02170 déposée le 30 novembre 2020 - Projet : Abattage d'arbres - Terrain : 7 boulevard de l'Artillerie Quartier Général Sabatier Lyon 7ème Superficie du terrain : 179459 m² - Demandeur : Ministère des armées 26 avenue Leclerc 69347 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Coquel Frédéric

DP 069 388 20 02171 déposée le 30 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 70 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 437 m² - Demandeur : Terres Lyonnaises 11 rue Marcel Mérieux 69960 Corbas - Mandataire : M. Chetail Eric

DP 069 388 20 02172 déposée le 30 novembre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 22 rue Joseph Chapelle Lyon 8ème Superficie du terrain : 901 m² - Demandeur : EDF ENR 150 allée des Noisetiers 69760 Limonest - Mandataire : Mme Morillon Aurélie

DP 069 386 20 02173 déposée le 30 novembre 2020 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 27 cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 246 m² - Demandeur : Sarl Certa Toiture 409 petit chemin de Bordelan 69400 Villefranche-Sur- Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 386 20 02174 déposée le 30 novembre 2020 - Projet : Réhabilitation de deux immeubles de logements - Terrain : 60 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 628 m² - Demandeur : SAS MDCO 6 rue Joannes Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Legros Alexis

DP 069 381 20 02175 déposée le 30 novembre 2020 - Projet : Création d'une mezzanine et réfection de devanture - Surface créée : 38 m² - Terrain : 5 rue Griffon Lyon 1er Superficie du terrain : 925 m² - Demandeur : La Belle Boucle 31 33 rue Etienne Richerand 69003 Lyon - Mandataire Mme Schein Laureen

DP 069 389 20 02176 déposée le 30 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 place Abbé Pierre Lyon 9ème Superficie du terrain : 593 m² - Demandeur : 1001 Vies Habitat / Sollar 28 rue Garibaldi 69412 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Roux David

DP 069 389 20 02177 déposée le 1er décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 27 rue Professeur Patel Lyon 9ème Superficie du terrain : 6893 m² - Demandeur : 3F Immobilière Rhône Alpes - Groupe Action Logement 9 rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Paris Jean-Michel

DP 069 384 20 02178 déposée le 1er décembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 106 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe - RN6 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 383 20 02179 déposée le 1er décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 102 cours du Docteur Long Lyon 3ème

Superficie du terrain : 323 m² - Demandeur : M. et Mme De Lapeyrière Damien et Florence 18 avenue des Cottages 78480 Verneuil Sur Seine

DP 069 388 20 02180 déposée le 1er décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 95 avenue de l'Europe Lyon 8ème Superficie du terrain : 2950 m² - Demandeur : M. Messager Benoit 95 avenue de l'Europe 69008 Lyon

DP 069 389 20 02181 déposée le 1er décembre 2020 - Projet : Construction d'une piscine, d'une clôture et d'une pergola et ravalement d'un mur de clôture - Terrain : 12b rue Louis Bouquet Lyon 9ème Superficie du terrain : 605 m² - Demandeur : M. Ferry Tristan 12 b rue Louis Bouquet 69009 Lyon

DP 069 384 20 02182 déposée le 1er décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 63 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 202 m² - Demandeur : SCI 63 Bd de la Croix-Rousse 8 rue des Gasses 69450 Saint-Cyr Au Mont d'Or - Mandataire : Mme Genin Muriel

DP 069 381 20 02183 déposée le 1er décembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 bis quai Saint-Vincent Les Subsistances Lyon 1er Superficie du terrain : 16555 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la construction 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 387 20 02184 déposée le 1er décembre 2020 - Projet : Extension d'un local commercial - Terrain : 72 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 1448 m² - Demandeur : Chevreuldis 72 rue de Marseille 69007 Lyon - Mandataire : M. Dancie Cyprien

DP 069 386 20 02185 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 49 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 973 m² - Demandeur : Maison Bernachon 42 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : M. Bernachon Philippe

DP 069 383 20 02186 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 26 rue de l'Est Lyon 3ème Superficie du terrain : 1183 m² - Demandeur : M. Legrand Xavier 26 rue de l'Est 69003 Lyon

DP 069 387 20 02187 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 366 m² - Demandeur : Zinguerie Du Rhone 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Mandataire : M. Gauthier Maxime

DP 069 389 20 02188 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Aménagement d'une terrasse, modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 32 quai Arloing Lyon 9ème Superficie du terrain : 5780 m² - Demandeur : Mme Prezioso Marianne 32 quai Arloing 69009 Lyon

DP 069 382 20 02189 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 91 rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 243 m² - Demandeur : Lacoste France 37 boulevard de Montmorency 75016 PARIS - Mandataire : M. Fayet Sébastien

DP 069 385 20 02190 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 38 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 828 m² - Demandeur : M. Ricome Arnaud 38 rue Chazay 69005 Lyon

DP 069 386 20 02191 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 46 - 48 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 772 m² - Demandeur : SLPIB 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-En-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

rDP 069 384 20 02192 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 21 rue Bournes Lyon 4ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : M. Gaillard André impasse des Bouteaux 71960 Prisse

DP 069 381 20 02193 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 rue d'Algérie Lyon 1er Superficie du terrain : 267 m² - Demandeur : Paqita 19 rue d'Algérie 69001 Lyon - Mandataire : M. Benarous Lionel

DP 069 385 20 02194 déposée le 2 décembre 2020 - Projet : Installation d'un portail et création d'un escalier - Terrain : 24 montée de Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 17627 m² - Demandeur : Ogec aux Lazaristes 24 montée de Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Mandataire : M. Carrier Alain

DP 069 387 20 02195 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en hébergement - Surface créée : 1113 m² - Terrain : 39 rue Bancel Lyon 7ème Superficie du terrain : 462 m² - Demandeur : C.H.R.S. Lyon Cité - Fondation de l'armee du Salut 131 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : Mme Jansen Sophie

DP 069 386 20 02196 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 43 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 392 m² - Demandeur : Agence LCL 6 place Oscar Niemeyer 94811 Villejuif - Mandataire : Mme Soobhany Emily

DP 069 386 20 02197 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 129 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 121 m² - Demandeur : Orange Upr Se Zone Lyon 131 avenue Felix Faure - UPR SE DEP 69425 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Ouadi Nejima

DP 069 386 20 02198 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 156 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 875 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 382 20 02199 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 21 quai Saint-Antoine - 46 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 255 m² - Demandeur : Orpi Key Solutions 29 place Grandclément 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Jourdain Régis

DP 069 386 20 02200 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 55 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 305 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Marion Mickaël

DP 069 389 20 02201 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Réfection et isolation de la toiture - Terrain : impasse Saint-Louis Lyon 9ème Superficie du terrain : 55 m² - Demandeur : Entreprise Bouvard 49 avenue Lefèvre 69120 Vaulx-En-Velin - Mandataire : M. Bouvard Eric

DP 069 382 20 02202 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 724 m² - Demandeur : M. Binet Léonard 13 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon

DP 069 389 20 02203 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 4 rue Jean-Baptiste Couty Lyon 9ème Superficie du terrain : 812 m² - Demandeur : Isowatt 22 chemin du Tronchon 69570 Dardilly - Mandataire : M. Martineau Benjamin

DP 069 382 20 02204 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Construction d'un abri vélos - Terrain : 1 Esplanade François Mitterrand Lyon 2ème Superficie du terrain : 10586 m² - Demandeur : Région Auvergne Rhone Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Wauquiez Laurent

DP 069 384 20 02205 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Ravalement de façade et réfection et modification de façade - Terrain : 17 passage Dumont Lyon 4ème Superficie du terrain : 455 m² - Demandeur : Mme Louison Isabelle 17 passage Dumont 69004 Lyon

DP 069 389 20 02206 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Modification de façade, modification de la rampe d'accès PMR - Terrain : 2 quai du Commerce Lyon 9ème Superficie du terrain : 3187 m² - Demandeur : Nerco 129 chemin du Moulin Carron 69132 Ecully Cedex - Mandataire : M. Gho Jean

DP 069 386 20 02207 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 62 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 585 m² - Demandeur : Entreprise Bouvard 49 avenue Lefèvre 69120 Vaulx-En-Velin - Mandataire : M. Bouvard Eric

DP 069 383 20 02208 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue Carry Lyon 3ème Superficie du terrain : 501 m² - Demandeur : M. Thevenet Michel 53 place de l'Eglise 01390 ST Marcel

DP 069 386 20 02209 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 107 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 463 m² - Demandeur : M. Salvaire Clément 107 rue Vendôme 69006 Lyon

DP 069 381 20 02210 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en 4 logements - Surface créée : 89 m² - Terrain : 25 rue Paul Chenavard Lyon 1er Superficie du terrain : 231 m² - Demandeur : Mme SUN Jie 51 rue de la République 69124 Colombier-Saugnieu

DP 069 387 20 02211 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 100 m² - Terrain : 74 rue Béchevelin Lyon 7ème Superficie du terrain : 280 m² - Demandeur : Naledi 29 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : Mme Belin Fanny

DP 069 385 20 02212 déposée le 3 décembre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 160 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 662 m² - Demandeur : SCI Famacla 160 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Mandataire : M. Notter Denis

DP 069 381 20 02213 déposée le 4 décembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier en équipement de service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 9 rue Sainte-Catherine Lyon 1er Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : Fineduc Ionis Groupe 14 rue

Voltaire 94270 Le Kremlin Bicetre - Mandataire : M. Sellam Marc

DP 069 381 20 02214 déposée le 4 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : place Croix-Paquet Lyon 1er Superficie du terrain : 3619 m² - Demandeur : Enedis 288 rue Duguesclin 69003 Lyon - Mandataire : M. Flandin Eric

DP 069 384 20 02215 déposée le 4 décembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 21 rue Pailleron Lyon 4ème Superficie du terrain : 160 m² - Demandeur : Sarl Alloin Concept Bâtiment 51 route de Lyon 69330 Jons - Mandataire : M. Alloin Jean-Emmanuel

DP 069 387 20 02216 déposée le 4 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue de la Grande Famille Lyon 7ème Superficie du terrain : 790 m² - Demandeur : Mme Decombe Emma 2 rue de la Grande Famille 69007 Lyon

DP 069 383 20 02217 déposée le 4 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue d'Essling Lyon 3ème Superficie du terrain : 1068 m² - Demandeur : M. Colignon Olivier 20 rue d'Essling 69003 Lyon

DP 069 387 20 02218 déposée le 4 décembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 58 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 800 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : M. Mezgueldi Abdallah

DP 069 389 20 02219 déposée le 4 décembre 2020 - Projet : Construction d'un bain nordique - Terrain : 6 rue Gabriel Chevallier Lyon 9ème Superficie du terrain : 481 m² - Demandeur : M. Jarrin Christophe 6 rue Gabriel Chevallier 69009 Lyon

DP 069 385 20 02220 déposée le 4 décembre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 43 B rue de la Garde Lyon 5ème Superficie du terrain : 0 m² - Demandeur : EDF ENR 150 allée des Noisetiers 69760 Limonest - Mandataire : Mme Morillon Aurélie

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 30 novembre au 4 décembre 2020

PC 069 388 11 00183 M03 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 47 logements et locaux commerciaux et création de 76 aires de stationnement - Surface créée : 4411 m² - Terrain : place Julie Daubié Lyon 8ème Superficie du terrain : 5436 m² - Demandeur : Sas Sier 129 boulevard Pinel 69500 Bron - Mandataire : M. Ravel Patrice - Auteur : M. Roche Thierry 91 bis avenue de la République 69160 Tassin-La-Demi-Lune

PC 069 388 11 00184 M04 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 194 logements, de locaux commerciaux et de bureaux et création de 274 aires de stationnement - Surface créée : 14338 m² - Terrain : 105 - 109 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 5436 m² - Demandeur : Sier Sas 129 boulevard Pinel, CS 62907 69675 Bron Cedex - Mandataire : M. Ravel Patrice - Auteur : M. Roche Thierry 91 bis avenue de la République 69160 Tassin-La-Demi-Lune

PC 069 387 16 00108 M01 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'une résidence étudiante de 59 chambres, 12 logements et de 20 aires de stationnement. - Surface créée : 1990 m² - Terrain : 4 rue Georges Gouy Lyon 7ème Superficie du terrain : 985 m² - Demandeur : SCI Jean Jaurès 2011 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Mandataire : M. Fouque Grégory - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 387 16 00184 M02 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements et création de 22 aires de stationnement - Surface créée : 1079 m² - Terrain : 76 route de Vienne Lyon 7ème Superficie du terrain : 420 m² - Demandeur : SCCV Comme une Renaissance 13 b quai Pierre Scize 69009 Lyon - Mandataire : M. Clemente Mario - Auteur : Bruno Curis Sarl 25 rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 387 17 00030 M02 déposé le 4 décembre 2020 Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'un bâtiment de 42 logements avec création de 43 aires de stationnement - Surface créée : 3156 m² - Terrain : 42-44 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 974 m² - Demandeur : SLC 92 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Ruiz Sylvain - Auteur : Exndo Architectures 3 rue Sainte-Marie des Terreaux 69001 Lyon

PC 069 383 17 00047 M01 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Démolition partielle. Création d'une galerie commerciale avec extension du hall de la gare - Surface créée : 11125 m² - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3ème Superficie du terrain : 4054 m² - Demandeur : SNCF Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Longchamp Frédéric - Auteur : M. Bonnefille François 16 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13

PC 069 383 17 00048 M01 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Extension de la gare côté est - Surface créée : 5099 m² - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3ème Superficie du terrain : 95408 m² - Demandeur : SNCF Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Longchamp Frédéric - Auteur : M. Bonnefille François 16 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13

PC 069 383 17 00049 M01 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Galerie d'accès aux quais côté sud de la gare de Lyon Part Dieu - Surface créée : 922 m² - Terrain : 5 place Béraudier Lyon 3ème Superficie du terrain : 95408 m² - Demandeur : SNCF Réseau 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Jacques Nicolas - Auteur : M. Bonnefille François 16 avenue d'Ivry 75647 Pariss Cedex 13

PC 069 389 17 00133 M04 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Construction de 4 bâtiments de 112 logements et bureaux et création de 105 aires de stationnement et démolition partielle de bâtiments - Surface créée : 8295 m² - Terrain : 20 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 6169 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69364 Lyon Cedex 07 - Mandataire : Mme Aucourt-Pigneau Elodie - Auteur : A-Mas 6 rue Dormoy 42000 Saint-Etienne

PC 069 387 17 00442 M02 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Construction de deux immeubles de 103 logements et 2 commerces avec création de 55 aires de stationnement - Surface créée : 4834 m² - Terrain : 24 rue Renan Lyon 7ème Superficie du terrain : 1524 m² - Demandeur : Sagec Rhône Alpes 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Guironnet Sébastien - Auteur : Okho Architectures 2 rue Claude Farrère 69003 Lyon

PC 069 389 18 00201 T01 déposé le 30 novembre 2020 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 2 logements avec création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 100 m² - Terrain : impasse Louis Pasteur Lyon 9ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : M. Jovanovic Milovau 678 quai Pierre Dupont 69270 Rochetaillee-Sur- Saône - Auteur : M. Rinuccini Marc 104 du Commandant Charcot 69005 Lyon

PC 069 383 19 00026 M01 déposé le 2 décembre 2020 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 45 m² - Terrain : 9 rue du Docteur Vaillant Lyon 3ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : M. Neumeyer Pierre 9 rue du Docteur Vaillant 69003 Lyon

PC 069 385 20 00053 M01 déposé le 3 décembre 2020 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un bâtiment de 28 logements, bureaux et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 2026 m² - Terrain : 32 avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 1828 m² - Demandeur : Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Mandataire : M. Llung Richard - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69760 Limonest Cedex

PC 069 388 20 00071 M01 déposé le 2 décembre 2020 Modificatif - Projet : Extension et surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 86 m² - Terrain : 4 rue des Maçons Lyon 8ème Superficie du terrain : 250 m² - Demandeur : SCI TMCP 163 rue de la Ferrière 69250 Montanay - Mandataire : M. Cianfarani Pierre - Auteur : M. Tivillier Jean-Claude 297 Les Buissières 38390 Porcieu

PC 069 384 20 00330 déposé le 30 novembre 2020 - Projet : Création d'une mezzanine, construction d'un abri de jardin et modification de façade - Surface créée : 26 m² - Terrain : 2 impasse Gord Lyon 4ème Superficie du terrain : 250 m² - Demandeur : Mme Foillard (épouse Valleix) Marie Françoise 2 impasse Gord 69004 Lyon - Auteur : M. Charrier Jean-Yves 8 Montée de l'Eglise 69970 Chaponnay

PC 069 384 20 00331 déposé le 30 novembre 2020 - Projet : Construction de 4 maisons individuelles, d'un local vélos et poubelles et création de 7 aires de stationnement - Surface créée : 515 m² - Terrain : 8 chemin du Vallon Lyon 4ème Superficie du terrain : 1990 m² - Demandeur : Sas Adonis 56 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Caracostas Christophe - Auteur : Sarl 1618 4 place Tabareau 69004 Lyon

PC 069 383 20 00332 déposé le 2 décembre 2020 - Projet : Démolition, et construction d'un ensemble immobilier de 21 logements et 2 commerces - Surface créée : 1747 m² - Terrain : 45 / 47 rue Paul Bert et 237 rue Vendôme Lyon 3ème Superficie du terrain : 508 m² - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin CS 43813 69433 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Bouyssou Yann - Auteur : Rue Royale Architectes 9 avenue Leclerc 69007 Lyon

PC 069 385 20 00333 déposé le 2 décembre 2020 - Projet : Changement de destination de logements en hébergement hôtelier, extension

d'un hôtel et création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 1134 m² - Terrain : 23 à 27/29 montée Saint-Barthélemy Lyon 5ème Superficie du terrain : 4762 m² - Demandeur : Villa Florentine-Snc du Plateau 84 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Giorgi Eric

PC 069 382 20 00334 déposé le 4 décembre 2020 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 4 rue Charles Dullin Lyon 2ème Superficie du terrain : 1279 m² - Demandeur : GRDF 82 rue Saint-Jérôme 69007 Lyon - Mandataire : M. Cohen Laurent

PC 069 387 20 00335 déposé le 4 décembre 2020 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 213 m² - Terrain : 1 rue Clair Tisseur Lyon 7ème - Demandeur : M. Tikoudane Mostafa 11 place de la Ferrandière 69003 Lyon - Auteur : Cavalli Vincent 6 rue Pauline Marie Jaricot 69005 Lyon

Changements d'usage déposés pendant la période du 30 novembre au 4 décembre 2020

US 069 383 20 00354 déposé le 1er décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 49,70 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 209 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 215 m² - Demandeur : M. Broizat Pierre-Philippe 145 route de Mury 38460 Saint-Hilaire-de- Brens - Auteur : Nexity Lyon Centre 87 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069 388 20 00355 déposé le 2 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 44,52 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 38 cours Albert Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 1906 m² - Demandeur : M. Sueur Robert 22 rue Claude François Révollier 42650 ST Jean Bonnefonds - Auteur : Foncia Caverivière 132 cours Charlemagne 69002 Lyon

US 069 387 20 00356 déposé le 2 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 44,42 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 15 avenue Jean-François Raclet Lyon 7ème Superficie du terrain : 1057 m² - Demandeur : Mme Galarza Orcada Patricia 20 avenue Georges Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval

US 069 383 20 00357 déposé le 2 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 16 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 124 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 122 m² - Demandeur : Mme Coulaud Jeanne 17 chemin de Chantemale 69660 Collonges-au-Mont-d'Or - Auteur : Oralia Regie De L'opera 54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 384 20 00358 déposé le 2 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 41 rue Eugène Pons Lyon 4ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Mme Ait Mouloud Anissa 102 rue Philippe de Lassalle 69004 Lyon - Auteur : SLCI 51 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 381 20 00359 déposé le 4 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Pierre Blanc Lyon 1er Superficie du terrain : 878 m² - Demandeur : M. Lardet Jocelyn 12 rue Pierre Blanc 69001 Lyon - Auteur : Billon Immobilier 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon

US 069 382 20 00360 déposé le 4 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 96,69 m² en office notarial - Terrain : 9 place des Célestins Lyon 2ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : A Contrario Lyon 9 place des Célestins 69002 Lyon - Mandataire : Mme Mancion Laurette - Auteur : Citya 107 rue Servient 69003 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 30 novembre au 4 décembre 2020

DP 069 383 20 01107 Décision du 1er décembre 2020 à Nocnoc 104 rue Nationale 59800 Lille - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial - Surface créée : 457 m² - Terrain : 4 rue Commandant Dubois Lyon 3ème

DP 069 384 20 01160 Décision du 1er décembre 2020 à Ateliers Charignon 24 rue Gabriel Péri 69270 Couzon-Au-Mont-d'Or - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue d'Ivry Lyon 4ème

DP 069 382 20 01171 Décision du 1er décembre 2020 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 9 place des Célestins Lyon 2ème

DP 069 381 20 01213 Décision du 1er décembre 2020 à Os Sas 9 rue du Jardin des plantes 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue Terme Lyon 1er

DP 069 386 20 01231 Décision du 1er décembre 2020 à Franprix Expansion 123 quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine - Projet : Modification de façade - Terrain : 50 boulevard des Belges Lyon 6ème

DP 069 384 20 01296 Décision du 1er décembre 2020 à Orange Upr Se Zone Lyon 8 rue du Dauphiné 69424 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 17 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 382 20 01391 Décision du 1er décembre 2020 à Sas Uris 42 rue Mercière 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 42 rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 387 20 01392 Décision du 30 novembre 2020 à SCI Du Carillon 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 61 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème

DP 069 388 20 01415 Décision du 30 novembre 2020 à M. Gros Nicolas 46 avenue Rockefeller 69008 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 12 m² - Terrain : 46 avenue Rockefeller Lyon 8ème

DP 069 382 20 01433 Décision du 1er décembre 2020 à Tabac Saint-Nizier 33 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 33 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 382 20 01489 Décision du 1er décembre 2020 à Cabinet D.P.S 65 rue Henon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 20 rue de la Charité Lyon 2ème

DP 069 385 20 01507 Décision du 30 novembre 2020 à M. Dallet Guillaume 19 Montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Projet : Rénovation intérieure de locaux - Terrain : 19 Montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème

DP 069 387 20 01508 Décision du 30 novembre 2020 à M. Marques Thomas 10 rue Victor Lagrange 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue Victor Lagrange Lyon 7ème

DP 069 383 20 01518 Décision du 1er décembre 2020 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 10 rue Servient Lyon 3ème

DP 069 386 20 01535 Décision du 1er décembre 2020 à Société Komixe 14 rue Paul Valéry 69780 Mions - Projet : Modification de façade - Terrain : 76 rue Garibaldi Lyon 6ème

DP 069 383 20 01557 Décision du 1er décembre 2020 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 64 cours Richard Vitton Lyon 3ème

DP 069 386 20 01580 Décision du 1er décembre 2020 à M. Briffaud Guy 1 chemin des Epinettes 69580 Sathonay-Village - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 37 rue Bugeaud Lyon 6ème

DP 069 388 20 01603 Décision du 30 novembre 2020 à Sarl Qualizinc 894 route de Neuville sur Saône 69730 Genay - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 88 rue Bataille Lyon 8ème

DP 069 383 20 01608 Décision du 1er décembre 2020 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon - Projet : Modification de façade et réfection de devanture - Terrain : 211 avenue Felix Faure Lyon 3ème

DP 069 382 20 01698 Décision du 1er décembre 2020 à Nami Investment 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 83 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 382 20 01699 Décision du 1er décembre 2020 à Nami Investment 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de

façade - Terrain : 22-24 rue Bellecordière Lyon 2ème

DP 069 381 20 01742 Décision du 1er décembre 2020 à Rizom Sarl 18 rue Imbert Colomès 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 rue Diderot Lyon 1er

DP 069 383 20 01755 Décision du 1er décembre 2020 à Nerco 129 chemin du Moulin Carron 69132 Ecully Cedex - Projet : Modification de façade - Terrain : 68 cours Lafayette Lyon 3ème

DP 069 388 20 01770 Décision du 30 novembre 2020 à Meric SAS 80 avenue du 8 Mai 1945 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 25 rue Jean Perréal Lyon 8ème

DP 069 383 20 01773 Décision du 1er décembre 2020 à SCI Pes Rhône 18 cours Eugénie 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Bonnand Lyon 3ème

DP 069 384 20 01777 Décision du 1er décembre 2020 à M. Mithieux Thomas 16 bis rue Belfort 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 89 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 388 20 01787 Décision du 30 novembre 2020 à Mme Baudoux Jocelyne 16 rue Colette 69008 Lyon - Projet : Modification et réfection de toiture - Terrain : 16 rue Colette Lyon 8ème

DP 069 382 20 01790 Décision du 1er décembre 2020 à Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue Bourgelat Lyon 2ème

DP 069 386 20 01799 Décision du 1er décembre 2020 à Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment 69500 Bron - Projet : Modification de façade - Terrain : 45 rue Sainte-Geneviève Lyon 6ème

DP 069 383 20 01801 Décision du 1er décembre 2020 à M. Simonet Anthony 87 rue Paul Bert 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 87 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 382 20 01803 Décision du 1er décembre 2020 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 rue des 4 Chapeaux Lyon 2ème

DP 069 382 20 01825 Décision du 1er décembre 2020 à Mme Chaïb Hajare 22 rue Denuzière 69002 Lyon - Projet : Modification de clôture - Terrain : 22 rue Denuzière Lyon 2ème

DP 069 383 20 01841 Décision du 1er décembre 2020 à Mme Lucquet Noëlle 7 rue Coignet 69003 Lyon - Projet : Modification de clôture - Terrain : 7 rue Coignet Lyon 3ème

DP 069 384 20 01848 Décision du 1er décembre 2020 à Mme Pourret Sophie 4 rue Eugène Villon 69300 Caluire et Cuire - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 15 rue d'Austerlitz Lyon 4ème

DP 069 386 20 01849 Décision du 1er décembre 2020 à Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 73 rue de Créqui Lyon 6ème

DP 069 386 20 01850 Décision du 1er décembre 2020 à Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 50 rue Sully Lyon 6ème

DP 069 383 20 01863 Décision du 1er décembre 2020 à Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue Julien Duvivier Lyon 3ème

DP 069 383 20 01866 Décision du 1er décembre 2020 à Sas Saxe Optique 23 24 chemin de Meginand 69160 Tassin-la-Demi- Lune - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 129 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 383 20 01873 Décision du 1er décembre 2020 à M. Sauterel François, Georges, Pascal 130 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 130 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 382 20 01890 Décision du 1er décembre 2020 à ASF Toitures Sarl avenue de la Gare 69380 Marcilly-d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 34 rue Ferrandière Lyon 2ème

DP 069 387 20 01893 Décision du 1er décembre 2020 à La Belle Ville 444 avenue Jean Monnet 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Modification de toiture - Terrain : 128 avenue Berthelot Lyon 7ème

DP 069 386 20 01910 Décision du 1er décembre 2020 à Mme Grandjean Anne Marie Nuria 5 rue Marcel Pagnol 34430 Saint-Jean-de- Vedas - Projet : Changement de destination d'un local commercial en habitation - Terrain : 271 cours Lafayette Lyon 6ème

DP 069 383 20 01911 Décision du 1er décembre 2020 à Atol 150 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 150 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 387 20 01927 Décision du 1er décembre 2020 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 36 - 38 rue Félix Brun 19 rue Auguste Payant Lyon 7ème

DP 069 381 20 01930 Décision du 1er décembre 2020 à Service Construction de la Ville De Lyon 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 rue du Griffon Lyon 1er

DP 069 387 20 01935 Décision du 1er décembre 2020 à Métropole de Lyon Col. Territoriale 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Aménagements d'espaces publics - Terrain : rue du Vercors Lyon 7ème

DP 069 383 20 01939 Décision du 1er décembre 2020 à Laiterie de Lyon 9 rue Mortier 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Mortier Lyon 3ème

DP 069 384 20 01951 Décision du 1er décembre 2020 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 12 rue d'Austerlitz Lyon 4ème

DP 069 383 20 01971 Décision du 1er décembre 2020 à Credit Agricole Centre Est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69541 Champagne au Mont d'Or Cedex - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 117 rue Pierre Corneille Lyon 3ème

DP 069 383 20 02030 Décision du 1er décembre 2020 à M. Brun Sébastien 5 impasse André Sabatier 92240 Malakoff - Projet : Modification de toiture - Terrain : 12 bis rue David Lyon 3ème

Permis d'aménager délivré pendant la période du 30 novembre au 4 décembre 2020

PA 069 387 19 00011 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Metropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Aménagement des espaces publics et création d'un lotissement - Terrain : rue Pré-Gaudry Lyon 7ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 30 novembre au 4 décembre 2020

PC 069 383 15 00284 M02 - Arrêté du 30 novembre 2020 Modificatif à SCCV Baraban Paul Bert 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Projet : Démolition partielle et reconstruction à l'identique d'un bâtiment de 7 logements, d'un commerce et d'un équipement d'intérêt collectif. - Surface créée : 561 m² - Terrain : 125 rue Baraban Lyon 3ème

PC 069 389 17 00262 M01 - Arrêté du 30 novembre 2020 Modificatif à Mme Cubaud Anne-Marie 10 impasse des Jardins 69009 Lyon - Projet : Démolition d'un garage, réhabilitation de la toiture et construction d'une maison individuelle avec création d'un abri voitures. - Surface créée : 146 m² - Terrain : 10 impasse des Jardins Lyon 9ème

PC 069 385 18 00205 M01 - Arrêté du 30 novembre 2020 Modificatif à M. Joulie Benjamin 28 ter rue Chazay 69005 Lyon - Projet : Construction

d'une maison individuelle et création de deux aires de stationnement - Surface créée : 109 m² - Terrain : 30 rue Chazay Lyon 5ème

PC 069 383 19 00105 T01 - Arrêté du 30 novembre 2020 Transfert à Surok 67 rue des Rancy 69003 Lyon - Projet : Démolition totale et construction d'un bâtiment de commerces, de bureaux et de 32 logements avec création de 42 aires de stationnements - Surface créée : 4412 m² - Terrain : 3-5 rue Danton Lyon 3ème

PC 069 384 19 00118 M01 - Arrêté du 30 novembre 2020 Modificatif à M. Billamboz Sylvain 9 rue Pierre de Coubertin 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 1 logement avec modification de façade - Surface créée : 156 m² - Terrain : 5 rue Bely Lyon 4ème

PC 069 384 19 00122 M01 - Arrêté du 30 novembre 2020 Modificatif à SCI Rhône 22 -24 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Démolition. Construction d'un ensemble immobilier de 19 logements et création de 19 aires de stationnement - Surface créée : 1274 m² - Terrain : 9 rue de la Tour du Pin Lyon 4ème

PC 069 382 19 00431 T02 - Arrêté du 30 novembre 2020 Transfert à SCCV Albizzia Lyon Confluence 126 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 114 logements, de bureaux, locaux artisanaux, création de 63 aires de stationnement et acquisition de 33 aires de stationnement - Surface créée : 14835 m² - Terrain : Ilot C2 Sud Lyon Confluence Lyon 2ème

PC 069 381 20 00110 T01 - Arrêté du 30 novembre 2020 Transfert à GDC Developpement 10 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Projet : changement de destination d'entrepôt et commerce en logements, réhabilitation du bâtiment et changement des menuiseries - Surface créée : 159 m² - Terrain : 65 Montée de la Grande Côte Lyon 1er

PC 069 387 20 00115 - Arrêté du 30 novembre 2020 à M. Teoli Gerardo 34 rue André Bollier 69007 Lyon - Projet : Changement de destination d'un commerce en un logement avec modification de façade - Surface créée : 51 m² - Terrain : 34 rue André Bollier Lyon 7ème

PC 069 383 20 00135 - Arrêté du 30 novembre 2020 à M. Moirand Rémi 46 cours Eugénie 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle, isolation thermique extérieure et changement de menuiseries - Surface créée : 17 m² - Terrain : 46 cours Eugénie Lyon 3ème

PC 069 387 20 00148 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Pradier 6 rue Victor Hugo 84007 Avignon Cedex 01 - Projet : Construction d'une centrale à béton avec bureaux, vestiaires et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 486 m² - Terrain : 8 rue Chalon Sur Saône Lyon 7ème

PC 069 389 20 00162 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Serl 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Surface créée : 6 m² - Terrain : 227 avenue du Plateau Lyon 9ème

PC 069 383 20 00164 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Fonds Jacqueline et Michel Conreur 6 impasse François Rabelais 69680 Chassieu - Projet : Changement de destination d'une habitation en équipement d'intérêt collectif et services publics avec modifications des façades et toitures - Surface créée : 400 m² - Terrain : 4 rue Saint-Marc Lyon 3ème

PC 069 381 20 00169 - Arrêté du 30 novembre 2020 à M. Di Litta Thierry 26 rue Jean Baptiste Say 69001 Lyon - Projet : Modification de façade, changement de menuiseries - Terrain : 26 rue Jean Baptiste Say Lyon 1er

PC 069 382 20 00184 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Mme De Montaigne de Poncins Catherine 24 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 24 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 387 20 00235 - Arrêté du 30 novembre 2020 à SCI Weitz 45 rue Claude Farrère 69003 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de bureaux - Surface créée : 89 m² - Terrain : place Vaclav Havel Bâtiment Weitz Lyon 7ème

PC 069 382 20 00263 - Arrêté du 30 novembre 2020 à La Procure Librairie 3 rue de Mézières 75006 PARIS - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 384 20 00284 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Mme Gemet Yesmine 6 Boucle de la Cydalise 2300 La-Chaux-de-Fonds - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 30 m² - Terrain : 3 rue Ruplinger Lyon 4ème

Permis de démolir délivrés pendant la période du 30 novembre au 4 décembre 2020

PD 069 384 20 00037 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Métropole de Lyon - DPMG - UD DP 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition de plusieurs bâtiments d'équipement scolaires - Terrain : 8 rue Louis Thévenet Lyon 4ème

PD 069 389 20 00038 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Mme Cubaud Anne-Marie 10 impasse des Jardins 69009 Lyon - Projet : Démolition d'un mur et d'un garage - Terrain : 10 impasse des Jardins Lyon 9ème Ville de Lyon

Changements d'usage délivrés pendant la période du 30 novembre au 4 décembre 2020

US 069 386 20 00323 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Mme Beguellel Yasmina 311 rue Romanet 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,52 m² en cabinet de dermographie - Terrain : 98 cours Vitton Lyon 6ème

US 069 383 20 00338 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Eirl Anne-Sophie Wintzerith 8 rue Joseph Cugnot 38300 Bourgoin-Jallieu - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 103,07 m² en bureaux tertiaires d'activité d'agent général d'assurances - Terrain : 20 rue de la Balme Lyon 3ème

US 069 383 20 00339 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Eirl Guillaume Blanchon 33 impasse Pommier 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 103,07 m² en bureaux tertiaires d'activité d'agent général d'assurances - Terrain : 20 rue de la Balme Lyon 3ème

US 069 387 20 00341 - Arrêté du 30 novembre 2020 à Selarl Ophta Santé 14 rue Masséna 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 153 m² en cabinet médical d'ophtalmologie - Terrain : 11 rue Jules Brunard Lyon 7ème 19

Le Directeur de la publication :
G. DOUCET, Maire de Lyon